DÉLIBÉRATION N°CP 2022-436
DU 10 NOVEMBRE 2022

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉS ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 6ÈME RAPPORT POUR 2022

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012 et modifié par le règlement (UE) 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020 publié au JOUE L 337 du 14 octobre 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 4221-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L115-1 et suivants ;

VU la délibération n°CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale modifiée ;

VU la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016, « La Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée, relative à la « Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité » ;

VU la délibération n°CR 2018-024 du 3 juillet 2018 modifiée « Région Île-de-France, Région Solidaire » ;

VU la délibération n° CP 2017-070 du 8 mars 2017 modifiée relative à la « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles en 2017 » ;

VU la délibération n° CP 2017-504 du 22 novembre 2017 relative à la « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles – 6eme affectation pour 2017 » ;

VU la délibération n° CP 2018-063 du 24 janvier 2018 relative à la « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles en 2018 » ;

VU la délibération n°CP 2018-258 du 4 juillet 2018 « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 5e rapport pour 2018 » ;

VU la délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018 modifiée, « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 7e rapport pour 2018» ;

VU la délibération n° CP 2018-537 du 21 novembre 2018 modifiée, « Politique régionale en faveur du Handicap et des MDPH – 5eme affectation pour 2018 » ;

VU la délibération n° CP 2019-066 du 19 mars 2019, « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles – 2ème rapport pour 2019 » ;

VU la délibération n° CP 2020-281 du 1er juillet 2020 « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles – 4ème rapport pour 2020 » ;

VU la délibération n ° CP 2020-380 du 23 septembre 2020 « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 5e rapport pour 2020» ;

VU la délibération n ° CP 2021-057 du 21 janvier 2021 « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 1er rapport pour 2021 » ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021, relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP2021-405 du 19 novembre 2021 relative à la « mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles – 5ème rapport pour 2021 » ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 22 juillet 2021 « portant prorogation du règlement budgétaire et financier » ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2022 ;

VU l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2022-436 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien au projet Maison Région solidaire

Décide de participer, au titre du projet Maison Région solidaire au profit des femmes à la rue, au financement du projet détaillé en annexe 1 à la délibération par l'attribution d'une subvention à Aurore d'un montant total maximum prévisionnel de 1 717 979 €.

Approuve à ce titre la convention présentée en annexe 1.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, de la convention présentée en annexe 1 à la délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 1 717 979 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2022.

Article 2 : Appel à projets – « Soutien régional aux actions associatives pour les femmes en difficulté »

Décide de participer, au titre du « Fonds régional de soutien et de solidarité aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 294.600 €.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 2018-537 du 21 novembre 2018, modifiée par les dispositions de la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 294.600 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2022.

Article 3 : Plan Grand froid - Affectations en Fonctionnement au titre du dispositif Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles

Décide de participer, au titre du « Fonds régional de soutien et de solidarité aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 293.000 €.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 2018-537 du 21 novembre 2018, modifiée par les dispositions de la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 293.000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2022.

Article 4 : Plan Grand froid - Affectations en Investissement au titre du Dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Soutien aux Innovations sociales

Décide de participer, au titre du « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », au financement des projets détaillés en annexe 4 à la présente délibération par l'attribution de 8 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 592.719 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018, modifiée par les dispositions de la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 592.719 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 14200311 « Actions d'innovation sociale » au titre du budget 2022.

Article 5 : Noël solidaire - Affectations en Fonctionnement au titre du dispositif Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles

Décide de participer, au titre du « Fonds régional de soutien et de solidarité aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 5 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 50.000 €.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 2018-537 du 21 novembre 2018, modifiée par les dispositions de la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 50.000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2022.

Article 6 : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles

Décide de participer, au titre du dispositif « Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 6 à la présente délibération par l'attribution de 8 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 490.000 €.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 2018- 537 du 21 novembre 2018, modifiée par les dispositions de la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 490.000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2022.

Article 7 : Affectation en Investissement au titre du Dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Soutien à l'hébergement, aux services et accueils de jour destinés aux femmes en difficulté

Décide de participer, au titre du programme « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », au financement des projets détaillés en annexe 7 à la présente délibération par l'attribution de 4 subventions d'un montant maximum prévisionnel total de 1 319 169 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018, modifiée par les dispositions de la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 1 319 169 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42-003 « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 142 003 01 « Etablissements et services pour femmes en difficulté » au titre du budget 2022.

Article 8 : Affectation en Investissement au titre du Dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Soutien aux Innovations sociales

Décide de participer, au titre du « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », au financement des projets détaillés en annexe 8 à la présente délibération par l'attribution de 6 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 501 678 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018, modifiée par les dispositions de la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 501 678 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 14200311 « Actions d'innovation sociale » au titre du budget 2022.

Article 9 : Affectation au titre du Dispositif de soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance – volet investissement

Décide de participer, au titre du programme « Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance », au financement des projets détaillés en annexe 9 à la présente délibération par l'attribution de 4 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 280 565 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018, modifiée par les dispositions de la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 280 565 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42-001 (142 001) « Dispositif en faveur de la petite enfance », action 14200101 « Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement » au titre du budget 2022.

Article 10 : Affectations au titre du Dispositif Région Île-de-France amie des animaux de compagnie – volet fonctionnement

Décide de participer, au titre du « Dispositif Région Île-de-France amie des animaux de compagnie », au financement du projet détaillé en annexe 10 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 30 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type afférente en fonctionnement adoptée par la délibération n° CP2021-057 du 21 janvier 2021, modifiée par les dispositions de la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 30 000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2022.

Article 11 : Affectations au titre du Dispositif Région Île-de-France amie des animaux de compagnie – volet investissement

Décide de participer, au titre du « Dispositif Région Île-de-France amie des animaux de compagnie », au financement du projet détaillé en annexe 11 à la présente délibération par

l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 10 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type afférente en investissement adoptée par la délibération n° CP 2021-057 du 21 janvier 2021, modifiée par les dispositions de la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 10 000 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 14200311 « Actions d'innovation sociale » au titre du budget 2022.

Article 12 : Avenant n°2 à la Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux

Approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux présenté en annexe 12 de la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 13 : Subvention spécifique en investissement pour la Société Protectrice des Animaux

Décide de participer au financement du projet détaillé en annexe 13 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 300.000 €.

Approuve la convention spécifique à passer avec la SPA présentée en annexe 14 de la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention précitée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 300 000 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 14200311 « Actions d'innovation sociale » au titre du budget 2022.

Article 14 : Affectation de crédits suite à erreur matérielle

Décide d'affecter une subvention d'un montant d'autorisation de programme d'un montant de 400.000 € au bénéfice de Seqens, pour son projet détaillé en annexe 14 à la présente délibération, disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 14200311 « Actions d'innovation sociale » au titre du budget 2022.

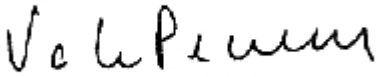
Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018, modifiée par les dispositions de la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 15 : Autorisation de démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions objets de

la présente délibération, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 10 novembre 2022, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 10 novembre 2022 (référence technique : 075-237500079-20221110-lmc1161657-DE-1-1) et affichage ou notification le 10 novembre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Maison Région solidaire

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX069233 - Maison Région solidaire pour les femmes en difficulté

Dispositif : Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement) (n° 00001137)
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement)	3 435 958,00 € TTC	50,00 %	1 717 979,00 €
	Montant total de la subvention		1 717 979,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION AURORE
Adresse administrative : ASSOCIATION AURORE
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FLORIAN GUYOT, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : conduire le projet Maison Région solidaire pour les femmes en difficulté

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 1 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La subvention vise à faire fonctionner un centre d'hébergement d'urgence d'une capacité de 95 places.
Ce dispositif accueille et accompagne les femmes en rupture d'hébergement identifiées par le Samu Social-115, le Recueil Social de la RATP et les maraudes, et orientées par le SIAO et le 115.

Le projet vise à favoriser pour chacune des femmes la reprise ou l'acquisition d'une autonomie durable, portée par l'emergence d'un projet de vie et d'un projet professionnel.

Le projet se situe à Nation dans un ancien hôtel 3étoiles avec des espaces collectifs adaptés aux publics (patio, hall et espace de restauration collective, une salle de réunion ou formation, buanderie), service des repas pensions complètes, une ouverture 24h/24.

Six personnes travaillent au fonctionnement et à l'accompagnement social des personnes accueillies.

L'accompagnement social vise à assurer :
• Ouverture des droits, accès aux aides
• Insertion sociale
• Insertion professionnelle
• Accompagnement somatique et vers le soin du corps

• Accompagnement vers les soins psychiques (partenaires Etablissement Public de Santé Maison Blanche, Equipe Mobile Psychiatrie Précarité secteur nord, Hôpital Marmottan)
• Prévention psychologique et santé (planning familial, addictions, prostitution)
• Remise à niveau formation et insertion professionnelle (mission locale, Pôle Emploi)
• Groupes de parole, art-thérapie et socio-esthétique, accès à la culture
• Accès à la permanence juridique du Barreau de Paris (accompagnement sur les problématiques de violences faites aux femmes et sur le droit de la famille)
• Travail sur l'accès au logement ou à l'hébergement

Ce projet régional, initié fin 2020, est emblématique de l'action régionale en faveur des solidarités et de la mise à l'abri des femmes en situation de grande vulnérabilité.

135 femmes ont été accueillies depuis l'ouverture et 39 personnes sont sorties depuis sa création.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	378 064,00	11,00%
Services extérieurs (locations, charges locatives et de copropriété) - Fonctionnement	1 490 358,00	43,38%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	863 641,00	25,14%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	533 072,00	15,51%
Déplacements, missions et réceptions - Fonctionnement	706,00	0,02%
Frais postaux et de télécommunications - Fonctionnement	2 723,00	0,08%
Autres dépenses de fonctionnement (Assurances, Documentation, Social, Publication et Frais de siège)	167 394,00	4,87%
Total	3 435 958,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	1 717 979,00	50,00%
Ministère (DRIHL)	1 717 979,00	50,00%
Total	3 435 958,00	100,00%

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
MAISON REGION SOLIDIARE

ENTRE

La région Île-de-France, située 2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2022-436 du 10 novembre 2022.

Ci-après dénommée « la Région »

ET

L'Association : Aurore (signataire de la convention)
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 77568497000541
dont le siège social est situé au : 34 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
ayant pour représentant : Monsieur FLORIAN GUYOT, Directeur général

Ci-après dénommée « L'Association »,

« La Région », et « L'Association » sont communément dénommées « les Parties ».

PREAMBULE

L'Association a sollicité la Région Île-de-France afin d'obtenir son soutien financier au titre du projet Maison Région solidaire au profit des femmes isolées et des femmes sortant de maternité.
L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de subventionnement par la Région de la Maison Région Solidaire à destination des femmes isolées et des femmes sortant de maternité qui sera gérée par l'Association.

Par délibération N° CP 2022-436 du 10 novembre 2022, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'association Aurore pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : Maison Région Solidaire pour les femmes en difficulté (référence dossier n° EX069233).

Dans cet objectif, elle accorde à l'association une subvention correspondant à 50% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 3 435 958 €, soit un montant maximum de subvention de 1 717 979 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2.1 : ENGAGEMENTS RELATIFS AU PROJET SUBVENTIONNE

L'Association s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.
La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.
Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : ENGAGEMENTS RELATIFS AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

L'Association s'engage à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois. L'Association saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation.

ARTICLE 2.5 : ENGAGEMENTS SUR LE PLAN DE L'INTERVENTION SOCIALE

Conformément aux statuts qui la régissent, L'Association s'engage à mettre à disposition son expertise en matière d'ingénierie sociale. A ce titre, elle doit :

- Assurer un lien permanent avec les équipes du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui réalisent quotidiennement des maraudes dans Paris et sa petite couronne.
- Accueillir, héberger et restaurer les femmes isolées ou sortant de maternité identifiées par le SIAO et emmenés jusqu'à la Maison Région Solidaire.
- Proposer et conduire toute action contribuant à renforcer la reconnaissance de la dignité des femmes à la rue accueillis.
- Susciter, engager et développer elle-même des actions diversifiées qui répondent aux besoins et problèmes identifiés.
- Travailler en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs concernés sur des réponses concrètes individuelles et/ou collectives liées à l'emploi, l'insertion sociale, l'accès au logement, l'accès aux soins et aux droits communs.
- Elaborer des outils de suivi et d'évaluation des mesures à mettre en place et participer aux différents comités de suivi et de pilotage.
- Mettre en œuvre les dispositions retenues dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, en instaurant le Conseil de Vie Sociale et en remettant à chaque personne accueillie, en un livret d'accueil, la charte des droits et libertés, et le règlement intérieur de fonctionnement.

- Assurer pleinement la gestion de la Maison Région Solidaire et de son entretien en relation avec l'hôtelier, propriétaire des bâtiments composant cet établissement.
- Rester en lien constant avec les services de la Région Île-de-France.

ARTICLE 2.6 : ENGAGEMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'Association s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.7 : ENGAGEMENTS SUR LA PLAN DES ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels des résidents, auteurs ou victimes, présent dans la Maison Région Solidaire.

ARTICLE 2.8 : ENGAGEMENTS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pour ce faire, le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE DELAIS DE CADUCITE PARAMETRES SUR LE DISPOSITIF

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, L'Association n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si L'Association établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, L'Association dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

L'aide fait l'objet de trois versements par la Région, à la demande de L'Association.

- **Le 1er versement de 50%** de la subvention interviendra au plus tard le 1er mars 2023 sur présentation d'un bilan financier précisant les recettes perçues et les dépenses engagées. Ce 1er versement est également soumis à la signature préalable de la présente convention.
- **Le 2nd versement de 50%** soit le solde de la subvention, interviendra au plus tard au 1er semestre 2024 sur présentation de :
    - une liste des effectifs présents dans la Maison Région Solidaire de Paris et la production d'un bilan intermédiaire portant sur l'insertion sociale.
    - un bilan qualitatif et quantitatif, individuel et collectif comporte la signature du représentant légal de L'Association.
    - un bilan financier précise notamment, pour les dépenses, les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce bilan financier est daté et signé par le représentant légal de L'Association et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par L'Association de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour la perception du solde, sont également attendus :

- 3 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)
- Un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal de L'Association qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Les dépenses sont prises en compte à compter du 1er janvier 2022.

Si l'examen de ces documents fait apparaître un trop perçu de la part de L'Association, un titre de recettes sera émis par la Région afin d'obtenir le reversement des sommes dont l'emploi n'aura pas été justifié.

La subvention ne peut être utilisée pour un autre objet que celui pour lequel elle a été attribuée. Dans le cas contraire, elle donne lieu à un reversement après émission d'un titre de recettes par la Région. La Région demande également le reversement de l'aide en cas d'absence de production dans le délai mentionné du bilan financier précisant les recettes perçues et les dépenses engagées.

L'Association s'engage à faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire et prend fin à la réception du bilan financier précisant les recettes perçues et les dépenses engagées conforme de L'Association, mentionné à l'article 3.2 ou à défaut à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant également dans cet article.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par L'Association de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse à L'Association une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à L'Association la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de L'Association par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par L'Association du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, L'Association est invitée à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par L'Association sont à la charge de cette dernière.

Article 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

Article 8 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2022-436 du 10 novembre 2022.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en deux exemplaires originaux, le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Pour la présidente du conseil régional d'Île-de-France
La directrice générale adjointe en charge des politiques sportives, de santé, de solidarité et de sécurité
Madame Aleksandra Nicolle

Le Directeur Général de l'Association Aurore
Monsieur Florian Guyot

Annexe 2 : Appel à projets Soutien régional aux actions associatives pour les femmes en difficulté

DOSSIER N° EX066263 - [Femmes en difficulté] Accueil et accompagnement des victimes de violences morales, intrafamiliales et de harcèlement (Stalking)

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	60 000,00 € TTC	16,67 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION AJC POUR LES DROITS DES VICTIMES DE VIOLENCE INTRAFAMILIALE
Adresse administrative : 2 PLACE D'AUXOIS 78312 MAUREPAS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Chantal PAOLI TEXIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : financement d'une action d'aide aux victimes : Accueil et accompagnement des victimes de violences morales, intrafamiliales et de harcèlement (Stalking)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'action nécessite un commencement anticipé pour permettre son organisation.

Description :
L'association AJC a pour objectif de mieux protéger les femmes victimes d'infractions pénales, en leur permettant d'être informées, orientées et aidées tant psychologiquement que juridiquement, afin de mener à bien l'accomplissement des actions juridiques nécessaires à l'exercice de leur droit de reconnaissance des délits pénaux de violences psychologiques, et/ou harcèlement reconnus et sanctionnées par la loi du 9 juillet 2010. Elle propose un travail de circonscription et de caractérisation des 2 délits de violences psychologiques et de harcèlement auprès des femmes victimes, ainsi qu'un accompagnement au dépôt de plainte, aux audiences pénales et à la constitution de partie civile.
Elle aide enfin les victimes à comprendre les démarches nécessaires et procédures pour l'accomplissement de l'exercice de leurs droits, à travers une aide psychologique individualisée et indispensable, car toutes ces femmes souffrent de traumatismes, plus ou moins identifiés, causés par

cette violence non visible.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	3 000,00	5,00%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires...	30 000,00	50,00%
Charges de personnel	18 000,00	30,00%
Charges sociales	9 000,00	15,00%
Total	60 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de services	23 730,00	39,55%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	10 000,00	16,67%
Subvention collectivité territoriale et groupement (sollicitée)	13 270,00	22,12%
Subvention organisme semi-public (sollicitée)	8 000,00	13,33%
Autres produits de gestion courante (dons, cotisations, ...)	5 000,00	8,33%
Total	60 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066503 - [Femmes en difficulté] Développement de nouveaux outils et d'actions de formations collectives pour renforcer l'accompagnement social individuel des femmes en grande précarité et/ou à la rue

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	182 500,00 € TTC	5,48 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE FILON
Adresse administrative : 60 RUE DE LA JONQUIERE
75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Cécile TARCHINI, Déléguée

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renforcer l'accompagnement social des femmes en grande précarité et/ou à la rue

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Le Filon œuvre, depuis fin 2016, en faveur des femmes en situation de rue et en situation de précarité, issues de toute la Région Île-de-France. Elle veille à créer une atmosphère conviviale où des relations durables peuvent naître, préalable à toute action commune.

Le lieu d'accueil permet aux femmes d'accéder à des services essentiels et participer à des projets collectifs. La programmation des ateliers est co-construite à partir des besoins recensés par les femmes accompagnées, par l'équipe des salariés et des bénévoles.

A travers ce projet, il s'agit de pérenniser la structuration des ateliers et déployer les axes "Alimentation : vers un mieux manger" et "Formations & savoirs". La programmation contient ainsi des ateliers à visée professionnelle avec notamment une formation aux outils numériques, des ateliers pour lever les freins à l'insertion sur la gestion des papiers administratifs ou la mobilité de la femme, des actions de

sensibilisation et de cohésion de groupe. Il s'agit aussi de lever les freins à une sortie de rue.

Les femmes sont orientées par des partenaires ou venues directement au sein du lieu ou après des maraudes effectuées avec l'association Les Enfants du canal. L'objectif est de toucher 60 femmes sur l'année.
La subvention permettra de financer une partie de la charge de ressources humaines et les ateliers de l'association dans le but d'augmenter la capacité d'accueil de la structure et de réouvrir le samedi.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	863,00	0,47%
Achats de marchandises	3 600,00	1,97%
Locations mobilières et immobilières	18 000,00	9,86%
Personnel extérieur (intérim, consulting notamment)	8 180,00	4,48%
Publicité, publications, relations publiques	7 000,00	3,84%
Frais postaux et de télécommunications	180,00	0,10%
Rémunérations du personnel	144 677,00	79,28%
Total	182 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	10 000,00	5,48%
Aide privée (Fondations privées : Fondation des Femmes, du Luck, l'Oréal, Caritas, Agir sa vie, Nexity, Axa et MSC Atout Coeur, Bettancourt-Schueller, Les Petites Pierres, Prix de la Solidarité JDD)	172 500,00	94,52%
Total	182 500,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066592 - [Femmes en difficulté] Elles en Scène - (ré)-Exister et devenir autonome par l'emploi

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	201 776,00 € TTC	9,91 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	IMANI
Adresse administrative	:	20 RUE DE TOLBIAC 75013 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame SALY DIOP, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir l'insertion socio-professionnelle des femmes

Dates prévisionnelles : 1 juin 2022 - 14 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'initiative « Elles en Scène – (ré)Exister et devenir autonome par l'emploi » s'adresse prioritairement aux femmes en situation de vulnérabilité et de précarité, ainsi qu'au jeune public.
Il se décline à partir d'un spectacle mettant en scène des modèles inspirants et des ateliers accompagnant les femmes dans la prise de confiance en leur projet.

IMANI agit contre les violences dont les femmes sont victimes en faisant la promotion de l'égalité des chances. Les représentations toucheront 2200 personnes, en novembre 2022, dont une majorité de groupes scolaires. Par la suite, un parcours de coaching sera proposé à 100 femmes franciliennes en situation de précarité à raison de 10 femmes par ateliers, au sein des villes de Meaux (77) et de Saint-Ouen (93).

Les 10 sessions comporteront 8 ateliers de coaching pour travailler pendant 6 mois les objectifs des soft-kills avec les femmes avec des intersessions de 3 semaines qui permettront aux femmes de travailler

objectifs entre les ateliers.
Une bourse à l'emploi des femmes sur la plateforme IMANI sera mise en place à terme pour faciliter la recherche d'emplois de femmes en situation de vulnérabilité.
L'accompagnement des femmes consistera à lever les freins et utiliser les leviers avec l'appui du réseau partenarial tissé par l'association.

La subvention régionale permettra de financer le coût des ateliers et la coordination de ceux-ci.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	10 600,00	5,25%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	107 910,00	53,48%
Publicité, publications, relations publiques	15 000,00	7,43%
Rémunération des personnels	44 266,00	21,94%
Locations	24 000,00	11,89%
Total	201 776,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	20 000,00	9,91%
Département Seine et Marne	25 000,00	12,39%
Commune et groupement de collectivités (Pays de Meaux et Commune de Paris)	11 000,00	5,45%
Ministère	50 000,00	24,78%
Aide privée (dons fondations, associations, entreprises	79 500,00	39,40%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	16 276,00	8,07%
Total	201 776,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066599 - [Femmes en difficulté] La Maison des Marraines en Ile De France

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	104 720,00 € TTC	33,42 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IMPALA AVENIR DEVELOPPEMENT
Adresse administrative : 7 RUE MONCEAU
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Florian DU BOYS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mettre à l'abri et accompagner vers l'autonomie les jeunes femmes de 18 à 25 ans

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Les jeunes femmes en situation de précarité de logement ou issues de l'ASE en sortie sèche sont visées par ce dispositif de Maison des Marraines permettant la mise à disposition d'un logement de 3 mois renouvelable.

Elles bénéficient d'un accompagnement pour les démarches administratives, la mise à niveau scolaire et le développement du savoir-être pour construire un projet personnel et professionnel.

Elles sont logées en moyenne 6 mois par ce dispositif de la Maison des Marraines. Ce temps leur permet de se former, de se stabiliser, de trouver un travail, et d'évoluer ensuite vers un logement de droit commun.
La création d'un partenariat solide avec l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) permet une mise à disposition de leurs logements disponibles au sein de leurs centres. Un partenaire local de l'accompagnement social, administratif et citoyen des jeunes est également mis en place avec la Mission Locale ou l'école de la 2è chance.

Le système de marrainage est mis en place en parallèle ainsi que des ateliers pour aider les jeunes femmes dans leur parcours.
Le projet a vocation à toucher 40 jeunes franciliennes.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériels, petit équipement	2 100,00	2,01%
Achats de marchandises	2 000,00	1,91%
Locations mobilières et immobilières	40 320,00	38,50%
Personnel extérieur (intérim, consulting notamment)	5 300,00	5,06%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	12 000,00	11,46%
Publicité, publications, relations publiques	2 000,00	1,91%
Déplacements, missions et réceptions	1 000,00	0,95%
Rémunérations du personnel	40 000,00	38,20%
Total	104 720,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	35 000,00	33,42%
Aide privée (Fondations privées)	69 720,00	66,58%
Total	104 720,00	100,00%

DOSSIER N° EX066601 - [Femmes en difficulté] Soutenir le dispositif de prise en charge pluridisciplinaire Women Safe & Children des femmes victimes de violences et leurs enfants

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	151 300,00 € TTC	13,22 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	AISG ASSOCIATION INSTITUT EN SANTE GENESIQUE
Adresse administrative	:	9 RUE ARMAGIS 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Frédérique MARTZ, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la prise en charge pluridisciplinaire des femmes victimes de violences et leurs enfants

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Depuis 2014, l'Institut Women Safe & Children accueille et prend en charge gratuitement des femmes et mineurs victimes de violences selon une approche holistique unique en France. En mettant la pluridisciplinarité au coeur de sa méthode et en faisant cohabiter dans un même lieu médecine, justice et psychologie, l'association propose un accompagnement global et pérenne sur le chemin de sortie de violences.
Le développement de parcours collectifs viennent compléter les consultations individuelles : psychoéducation, cercles de parole inceste et violences sexuelles, ou encore l'activité de réparation par le sport (karaté, danse..).
Women Safe & Children diversifie sa méthode afin de toucher un maximum de personnes vulnérables et avec pour objectifs : l'optimisation des capacités d'accueil du lieu, la facilitation de l'accès aux soins, la dispensation de conseils en matière juridique, la consolidation de la prise en charge des femmes victimes de violences et la mise en place d'un projet de soutien à la parentalité et de cercles de paroles en soutien des familles victimes de féminicides (parents/enfants/proches) en partenariat avec l'Union Nationale des

Familles de Féminicides.
L'association souhaite toucher 750 femmes victimes de violences conjugales et 250 femmes avec enfants au sein de la Région Île-de-France.
Parallèlement à cette offre de soins, l'association assure la prévention des violences via le plaidoyer, la sensibilisation et la formation auprès des professionnels franciliens.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	2 000,00	1,32%
Matériels, petit équipement	2 000,00	1,32%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	500,00	0,33%
Locations mobilières et immobilières	7 000,00	4,63%
Charge locatives et de copropriété	10 000,00	6,61%
Etudes et recherches	2 000,00	1,32%
Personnel extérieur (intérim, consulting notamment)	1 200,00	0,79%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	40 000,00	26,44%
Publicité, publications, relations publiques	1 200,00	0,79%
Déplacements, missions et réceptions	400,00	0,26%
Rémunérations du personnel	70 000,00	46,27%
Charges de personnel	15 000,00	9,91%
Total	151 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	20 000,00	13,22%
Département (Boucle de Seine Grand Versailles Seine Aval)	14 000,00	9,25%
Commune et groupement de collectivités (Saint-Germain, Louveciennes, Saint Quentin)	3 000,00	1,98%
Ministère (DRDFE FIPD)	30 000,00	19,83%
Organismes sociaux (CAF)	3 000,00	1,98%
Aide privée	79 300,00	52,41%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	2 000,00	1,32%
Total	151 300,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066614 - [Femmes en difficulté] Accompagnement de 1250 femmes candidates vers l'emploi en Ateliers Coup de Pouce au Féminin

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	447 000,00 € TTC	4,47 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA CRAVATE SOLIDAIRE
Adresse administrative : 23 RUE DAGORNO
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jacques-Henri STRUBEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner l'insertion sociale et professionnelle des femmes éloignées de l'emploi

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Face à l'inégalité de genre constatée face à l'emploi, l'association La Cravate Solidaire a créé des Ateliers Coup de Pouce au féminin, un atelier individuel de coaching.
L'objectif de ces ateliers était de donner accès à des candidates à une tenue professionnelle de qualité, un discours construit avec lequel elles sont en accord, des codes maîtrisés et une confiance en elle décuplée.

La renonciation aux soins, la rupture sociale suite à la maternité, des traumatismes, les interactions avec les hommes sont autant de sujets abordés par les femmes qui ont conduit à compléter les ateliers par un temps en amont : un Temps pour Elles qui sont des ateliers socio-esthétiques comme levier de prise de confiance.

Les candidates sont orientées par plus de 150 structures d'insertion partenaires et sont issues de toute l'Île-de-France.
4 lieux dédiés au projet :
- le lieu principal situé Paris 13ème où les accompagnements Un Temps pour Elles seront réalisés,

- La Cravate Solidaire Mobile qui sillonne les routes des Seine Saint Denis (93) et du Val d'Oise (95),
- un lieu éphémère situé à Paris 11ème,
- un lieu éphémère situé à Paris 17ème.

Au total, ce projet a vocation à toucher 1250 femmes éloignées de l'emploi.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	6 500,00	1,45%
Matériels, petit équipement	34 000,00	7,61%
Locations mobilières et immobilières	87 000,00	19,46%
Charges locatives et de copropriété	9 000,00	2,01%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14 000,00	3,13%
Publicité, publications, relations publiques	3 000,00	0,67%
Déplacements, missions et réceptions	13 000,00	2,91%
Frais postaux et de télécommunications	4 400,00	0,98%
Rémunérations du personnel	162 000,00	36,24%
Charges de personnel	106 000,00	23,71%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	8 100,00	1,81%
Total	447 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	20 000,00	4,47%
Département (Seine-Saint-Denis, Val de Marne)	25 000,00	5,59%
Commune et groupement de collectivités (préciser)	40 000,00	8,95%
Ministère (Préfecture de Région)	30 000,00	6,71%
Aide privée	330 000,00	73,83%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	2 000,00	0,45%
Total	447 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066615 - [Femmes en difficulté] Accompagner les femmes victimes de violences par des séjours adaptés et renforcer l'interconnaissance et la collaboration des acteurs impliqués sur les territoires ruraux

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	265 000,00 € TTC	5,66 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION MOULIN DE PONT RU
Adresse administrative : 2 MOULIN DE PONT-RU
95710 BRAY ET LU
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alan CAILLAUD, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les femmes victimes de violence en milieu rural

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association du Moulin de Pont Rû a mis en place depuis 2020 des séjours immersifs de ressourcement de 5 jours spécialisés, auprès des femmes victimes de violences, axés sur la « remobilisation » pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.

L'objectif est de leur permettre de sortir de leur quotidien pour les ouvrir à de nouvelles activités adaptées, en leur donnant un regain d'énergie et des outils de gestion du stress au quotidien. Un accent fort est mis sur la cohésion du groupe tout au long du séjour pour permettre une sortie de l'isolement et l'utiliser comme levier d'insertion durable.
L'objectif est de réaliser 12 séjours immersifs pour 144 Franciliennes au total sur une année.

Le réseau de partenaires orientant les femmes au sein de la structure s'est déployé sur le Val d'Oise, les Yvelines, la Seine et Marne, la Seine-Saint-Denis, les Hauts de Seine et Paris.

Ce réseau partenarial partage le constat d'une urgence et d'une absence de considération des spécificités des zones rurales où les violences intrafamiliales sont aussi nombreuses qu'en zone urbaine, mais y sont plus isolées, car moins informées et moins protégées.
Le second axe de ce projet a ainsi également vocation à renforcer l'interconnaissance des acteurs et le maillage des ressources sur le territoire du Vexin Français afin d'établir un diagnostic sur la situation des femmes victimes de violences sur le 95 et 78 dans le but d'améliorer leur accompagnement.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	12 000,00	4,53%
Matériels, petit équipement	1 000,00	0,38%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	3 500,00	1,32%
Achats de marchandises	1 500,00	0,57%
Locations mobilières et immobilières	20 000,00	7,55%
Charge locatives et de copropriété	3 000,00	1,13%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	70 000,00	26,42%
Publicité, publications, relations publiques	4 000,00	1,51%
Transports de biens et transports collectifs du personnel	4 500,00	1,70%
Déplacements, missions et réceptions	3 000,00	1,13%
Frais postaux et de télécommunications	500,00	0,19%
Rémunérations du personnel	105 000,00	39,62%
Charges de personnel	37 000,00	13,96%
Total	265 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	15 000,00	5,66%
Département (Val d'Oise)	25 000,00	9,43%
Commune et groupement de collectivités (CACP)	10 000,00	3,77%
Ministère (Direction régionale droits des femmes et à l'égalité)	45 000,00	16,98%
Organismes sociaux (ANCV, CAF)	70 000,00	26,42%
Aide privée (Fondation L'Oréal, DAPAT)	90 000,00	33,96%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	10 000,00	3,77%
Total	265 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066619 - [Femmes en difficulté] Objectif emploi

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	78 900,00 € TTC	12,67 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU MOM ARTRE
Adresse administrative : 204 RUE DE CRIMEE
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Chantal MAINGUENE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : favoriser l'insertion socio-professionnelle des femmes en difficulté

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 30 novembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La crise sanitaire a fortement éprouvé les familles vulnérables ainsi que l'inflation constatée ces derniers mois. Le temps de répit parental a été fortement atteint, particulièrement pour les foyers monoparentaux.La fracture éducative se creuse durablement et s'accompagne de difficultés économiques croissantes, ainsi que de contraintes organisationnelles pour les familles fragiles, notamment monoparentales.

Au vu de ce contexte, le Réseau Môm'artre poursuit son programme d'accompagnement des mères en difficulté pour l'année 2023 « Objectif emploi ». Il s'agit d'un « facilitateur d'accompagnement » des mères isolées franciliennes en vue de favoriser leur accompagnement, leur insertion socio-professionnelle et leur accès aux droits.

Dans chacune des structures Môm'artre, participant au programme, l'association : identifie les mères ayant besoin d'un accompagnement spécifique ; les oriente en fonction des besoins identifiés vers les partenaires pertinents ; accueille les enfants des mères réorientées par ses partenaires locaux informés du dispositif(mode de garde) ; met à disposition ses locaux pour faciliter la rencontre des mères avec les partenaires, dans un lieu familier et de proximité.

En 2023, l'association réservera des places à ce dispositif dans ses 8 établissements d'Île-de-France : 6 à Paris (75), une à Argenteuil (95) et une à Bondy (93) les mercredis et durant les vacances scolaires. Le prix est accessible à tous : 1€ la demie-journée, 2€ la journée. En moyenne, 3 à 5 places par jour d'accueil sont disponibles sur ce « dispositif emploi », pour des enfants de 4 à 11 ans.
Au total 100 Franciliennes seront concernées par ce dispositif en 2023.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	4 000,00	5,07%
Matériels, petit équipement	3 500,00	4,44%
Charge locatives et de copropriété	5 300,00	6,72%
Personnel extérieur (intérim, consulting notamment)	13 000,00	16,48%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	15 000,00	19,01%
Publicité, publications, relations publiques	800,00	1,01%
Frais postaux et de télécommunications	800,00	1,01%
Rémunérations du personnel	27 500,00	34,85%
Charges de personnel	9 000,00	11,41%
Total	78 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	10 000,00	12,67%
Ministère (intérieur)	17 000,00	21,55%
Organismes sociaux (CAF)	22 000,00	27,88%
Aide privée	23 900,00	30,29%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	6 000,00	7,60%
Total	78 900,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066621 - [Femmes en difficulté] Création d'un Café des Femmes à Plaisir (78), premier tiers-lieu dédié à l'inclusion et l'empowerment des femmes en situation de vulnérabilité sociale

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	122 000,00 € TTC	24,59 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BANLIEUES SANTE
Adresse administrative : 7 PL DU 11 NOVEMBRE 1918
93000 BOBIGNY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Abdelaali EL BADAOUI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : la création d'un Café des Femmes

Dates prévisionnelles : 2 novembre 2022 - 1 novembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Le Café des Femmes de Plaisir sera le troisième établissement en France. La demande est forte de la part de tous les acteurs du territoire : centre social, bailleur social, mairie. Il ouvrira en novembre 2022 dans le QPV de Valibout.

Le Café des Femmes est un lieu qui rassemble les solutions, différent des dispositifs existants souvent ciblés (emploi, logement, démarches administratives) et qui fait gagner du temps dans la résolution des problèmes quotidiens de toute la famille. Il a pour objectif d'offrir aux femmes en situation de vulnérabilité sociale un lieu qui leur permette de se ressourcer, pour trouver l'énergie de résoudre les problèmes du quotidien et de pouvoir enfin se consacrer à leurs projets professionnels ou personnels.
Le Café des Femmes a un caractère innovant qui peut être dupliqué sur d'autres communes.

Il s'agira tant d'un tiers-lieu ouvert sur la ville et ses habitants, source de rencontres et d'opportunités que

le lieu d'un parcours inclusif en 3 phases et avec différents ateliers. Les objectifs suivants sont visés : mobilisation de la confiance en soi, la recherche de solutions des freins à l'insertion sociale et professionnelle, et aller-vers l'insertion sociale et professionnelle par un coaching individuel et collectif, et des formations. L'insertion sociale se traduit par la participation à la coopérative créée par et pour les femmes, qui peut vendre des services proposés par les femmes.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PLAISIR

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	20 000,00	16,39%
Matériels, petit équipement	10 000,00	8,20%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	2 000,00	1,64%
Locations mobilières et immobilières	5 000,00	4,10%
Etudes et recherches	1 500,00	1,23%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	25 000,00	20,49%
Publicité, publications, relations publiques	1 500,00	1,23%
Déplacements, missions et réceptions	2 000,00	1,64%
Rémunérations du personnel	43 000,00	35,25%
Charges de personnel	12 000,00	9,84%
Total	122 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	30 000,00	24,59%
Commune et groupement de collectivités (contrat de ville)	12 000,00	9,84%
Ministère (politique de la ville)	5 500,00	4,51%
Organismes sociaux (Les Résidences Yveliines Essonne)	30 000,00	24,59%
Aide privée (Fondation L'Oréal, Engie)	41 000,00	33,61%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	3 500,00	2,87%
Total	122 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066622 - [Femmes en difficulté] Santé plurielle, pour l'accès aux soins et la santé des femmes accueillies en centres d'hébergement

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	77 000,00 € TTC	25,97 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPE SOS SOLIDARITES
Adresse administrative : 102C RUE AMELOT
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Chantal MIR, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : favoriser l'accès aux soins et à la santé des femmes accueillies en centre d'hébergement

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Santé plurielle est un programme qui vise à améliorer l'accès aux soins et à la santé des femmes en situation de précarité et accueillies dans les structures d'hébergement du territoire francilien par la mise en place d'actions en faveur de la santé, de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et/ou sexuelles.

Les femmes en situation de précarité sont à la fois davantage exposées aux problématiques de non recours aux soins et font également face à des problématiques de santé complexes et très spécifiques : relation complexe au corps, santé physique/mentale dégradée, estime de soi fragile, addictions, conduites à risques voire dans certains cas mises en danger, etc.

Face à ces besoins et à la féminisation de la précarité, des réponses adaptées, inclusives de tous les parcours, sans jugement sont apportées. Le projet a pour but de structurer une dynamique multi-partenariale à l'échelle du territoire régional afin de construire des compétences et des pratiques partagées entre femmes accompagnées, professionnels de l'hébergement, et professionnels de santé.

Le réseau regroupe 62 structures sociales et près de 24 partenaires opérationnels du milieu de la santé des femmes au sein de 5 départements franciliens.
La mise en oeuvre du projet sera resserrée autour de grandes thématiques définies en concertation avec les structures du réseau (santé sexuelle et reproductive, santé mentale...), et se déclinera autour de 2 modalités principales :
- Auprès des femmes accueillies (150): déploiement d'actions de remobilisation et de restauration de l'estime de soi, actions de sensibilisation et prévention (ateliers, groupes de paroles, dépistages…).
- Auprès des professionnels (75): organisation de formations, échanges de pratiques …
Au total 225 personnes seront concernées par ce projet.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	1 000,00	1,30%
Etudes et recherches	15 051,00	19,55%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 685,00	9,98%
Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	1,30%
Déplacements, missions et réceptions	700,00	0,91%
Frais postaux et de télécommunications	181,00	0,24%
Rémunérations du personnel	28 788,00	37,39%
Charges de personnel	17 672,00	22,95%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	4 923,00	6,39%
Total	77 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	20 000,00	25,97%
Commune et groupement de collectivités	32 000,00	41,56%
Ministère	25 000,00	32,47%
Total	77 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066624 - [Femmes en difficulté] Renforcement de l'accompagnement pluridisciplinaire des femmes en difficulté logées par Habitat et Humanisme Ile-de-France

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	210 645,00 € TTC	14,24 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS HABITAT ET HUMANISME ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 6 AVENUE DU PROFESSEUR A LEMIERRE 75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Isabelle DE BEAUVOIR, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renforcer l'accompagnement pluridisciplinaire des femmes en difficulté logées par Habitat et Humanisme Île-de-France

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Habitat et humanisme Ile-de-France loge des publics particulièrement précaires qui cumulent des problématiques sociales multiples : parcours difficile, manque de maîtrise orale et écrite, méconnaissance des institutions et dispositifs de droit commun, insertion professionnelle précaire.

L'association propose aux familles qu'elle loge un accompagnement social. Cet accompagnement fait partie intégrante du projet de l'association car l'isolement est un des maux dont les personnes en précarité économique souffrent le plus. Il vise à favoriser l'intégration sociale et économique par le retour à l'estime de soi, la reconstruction de liens sociaux et professionnels.

L'accompagnement social lié au logement permet l'acquisition d'une autonomie afin que chacun soit artisan de son parcours et puisse envisager des projets d'avenir. Cet accompagnement des familles est

réalisé conjointement par des travailleurs sociaux salariés de l'association et des bénévoles qui interviennent en binôme sur le terrain. Parallèlement à cet accompagnement individuel, un accompagnement collectif est proposé dans les structures qui sont dotées d'espaces communs (pensions de famille, résidences, petits collectifs).

Ce projet a vocation à toucher 633 femmes en précarité au sein de la Région Île-de-France.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	800,00	0,38%
Achats de marchandises	200,00	0,09%
Locations mobilières et immobilières	10 000,00	4,75%
Charges locatives et de copropriété	2 000,00	0,95%
Déplacements, missions et réceptions	2 425,00	1,15%
Rémunérations du personnel	119 185,00	56,58%
Charges de personnel	72 092,00	34,22%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	3 943,00	1,87%
Total	210 645,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	30 000,00	14,24%
Aide privée	90 320,00	42,88%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	90 325,00	42,88%
Total	210 645,00	100,00%

DOSSIER N° EX066625 - [Femmes en difficulté] Du temps pour soi

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	30 353,00 € TTC	49,42 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EMMAUS SOLIDARITE
Adresse administrative : 32 RUE DES BOURDONNAIS
75001 PARIS 1ER ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie France EPRINCHARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rompre l'isolement des femmes en difficultés et soutenir leur parentalité

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'ESI Familles Boutique Solidarité est un accueil de jour pour familles qui sont pour majeure partie en situation de rue, ou hébergées temporairement dans des hôtels du 115, à Paris ou en banlieue parisienne.

Il s agit de permettre à un groupe de 10 femmes Franciliennes hébergées, au travers de leurs participations à un programme d'activités diverses liées au bien-être proposées (yoga, sophrologie, socio-esthétique, atelier cuisine, atelier d'alphabétisation, ateliers photos) de lier connaissance entre elles et de rompre ainsi leur sentiment d'isolement, de s'extraire d'un quotidien souvent lourd et de reprendre confiance en elles. Il s'agit d'associer dans la mesure du possible leurs enfants à certaines activités, afin de développer les liens de parentalité rendus difficiles par l'épuisement moral et physique des mères ; ou de s'organiser pour qu'ils puissent être gardés (par les pères quand c'est possible) afin de leur permettre de suivre sereinement l'activité.

Le projet d'accompagnement est soutenu avec une session de 12 semaines consécutives à raison de 2 à

3h par demie journée, plusieurs fois par semaine.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel, équipements	2 230,00	7,35%
Fournitures non stockables (eau,énergie...)	400,00	1,32%
Locations mobilières et immobilières	1 600,00	5,27%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14 865,00	48,97%
Publicité, publications, relations publiques	200,00	0,66%
Transports de biens et transports collectifs du personnel	1 140,00	3,76%
Déplacements, missions et réceptions	1 680,00	5,53%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 637,00	5,39%
Rémunération du personnel	6 601,00	21,75%
Total	30 353,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	15 000,00	49,42%
Département	176,50	0,58%
Ministère	176,50	0,58%
Aide privée	15 000,00	49,42%
Total	30 353,00	100,00%

DOSSIER N° EX066627 - [Femmes en difficulté] Accompagnement des femmes vivant en situation de précarité avec une maladie chronique

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	900 346,00 € TTC	2,22 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	IKAMBERE LA MAISON ACCUEILLANTE
Adresse administrative	:	39 BOULEVARD ANATOLE FRANCE 93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Abdon GOUDJO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les femmes vivant en situation de précarité avec une maladie chronique

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Ikambere accompagne les femmes vivant en situation de précarité et avec une maladie chronique (VIH, diabète, obésité, hypertension artérielle) vers l'autonomie.
Pour accompagner les femmes vers l'autonomie, Ikambere propose une méthodologie de prise en charge globale aux femmes qui cumulent des difficultés liées à la gestion de la pathologie et de la précarité afin de les accompagner vers l'autonomie et améliorer leur qualité de vie. Souvent très fragilisées, elle les accompagne dans la durée (1 à 3 ans) vers l'autonomie grâce à l'insertion sociale et professionnelle.

Au sein de ses trois centres de ressources (Saint-Denis (93), Nesles-La-Vallée (95) et Ivry-Sur-Seine (94)), l'association déploie une approche holistique centrée autour des besoins des femmes. Pour avoir un impact pérenne, l'association propose un accompagnement qui permet de lutter à la fois contre les inégalités sanitaires, économiques, sociales et de genre auprès des femmes accompagnées.
De nombreuses activités favorisent la création du lien, l'échange et le partage d'expériences entre paires : l'activité physique adaptée, la socio-esthétique, les repas partagés, les groupes de paroles, les séjours à

la Maison reposante… Cette entraide qui s'opère entre femmes partageant des parcours de vie similaires est essentielle au parcours de reconstruction et de réinsertion.

Ce projet a vocation à toucher 600 femmes sur l'ensemble de l'Île-de-France.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	8 550,00	0,95%
Matériels, petit équipement	6 600,00	0,73%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	9 900,00	1,10%
Locations mobilières et immobilières	219 894,00	24,42%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	38 750,00	4,30%
Publicité, publications, relations publiques	16 500,00	1,83%
Déplacements, missions et réceptions	16 521,00	1,83%
Frais postaux et de télécommunications	11 000,00	1,22%
Rémunérations du personnel	368 751,00	40,96%
Charges de personnel	176 380,00	19,59%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	27 500,00	3,05%
Total	900 346,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	20 000,00	2,22%
Département	60 000,00	6,66%
Ministère	129 000,00	14,33%
Aide privée	678 286,00	75,34%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	13 060,00	1,45%
Total	900 346,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066628 - [Femmes en difficulté]Accompagnement des femmes touchées par un cancer : Accès à l'information et retour à l'emploi

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	172 422,00 € TTC	17,40 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ROSE UP
Adresse administrative : 27 RUE DE RAMBOUILLET
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Aurélie BENOIT-GRANGE, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les femmes atteintes d'un cancer

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Le cancer a de fortes conséquences sur la vie sociale et professionnelle des personnes atteintes, ainsi que sur celle de leur entourage.
Les femmes accueillies au sein de la Maison Rose Up ressentent les effets induits par la maladie « comme une double peine » en raison de l'impact dans leur travail et donc de leur quotidien.
Elles sont ainsi accompagnées par un psychologue du travail, une art-thérapeute, un neuropsychologue pour les troubles cognitifs et divers professionnels intervenants dans les ressources humaines. Les femmes sont accompagnées dans la transition identitaire du statut de « malade à actif ».

Pour parler des difficultés et/ou appréhensions liées au retour à la vie professionnelle, des « Temps d'échange sur la reprise professionnelle » sont organisés en petit collectif où le partage d'expérience est la clé pour trouver un dispositif d'accompagnement qui convient à chacune.

Plusieurs programmes sont déclinés dans le cadre du projet de retour à l'emploi, selon les besoins des

femmes : des ateliers collectifs par cycle de 2 à 3 mois, des accompagnements indifivuels hebdomadaires avec les différents professionnels.

L'objectif poursuivi par ce projet est de permettre à 400 femmes issues de toute la Région Île-de-France de développer une stratégie d'empowerment afin de devenir actrices de leur vie professionnelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	3 751,00	2,18%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	5 500,00	3,19%
Achats de marchandises	30 310,00	17,58%
Locations mobilières et immobilières	15 062,00	8,74%
Charge locatives et de copropriété	3 954,00	2,29%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 250,00	3,04%
Publicité, publications, relations publiques	1 300,00	0,75%
Déplacements, missions et réceptions	313,00	0,18%
Frais postaux et de télécommunications	5 106,00	2,96%
Rémunérations du personnel	66 220,00	38,41%
Charges de personnel	30 562,00	17,73%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	5 094,00	2,95%
Total	172 422,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	30 000,00	17,40%
Aide privée (Malakoff Médéric, Fondation L'Oréal, Astra Zeneca)	142 422,00	82,60%
Total	172 422,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066633 - [Femmes en difficulté]Lutte contre la précarité féminine

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	19 200,00 € TTC	50,00 %	9 600,00 €
	Montant total de la subvention		9 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DONS SOLIDAIRES
Adresse administrative : 13 RUE DE TEMARA
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Bastien CHARPENTIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : lutter contre la précarité féminine

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2022 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Selon le 2ème baromètre hygiène & précarité en France Étude IFOP pour Dons Solidaires® (mars 2021), 1,7 million de femmes ne dispose pas de suffisamment de protections hygiéniques en France et 26% des femmes bénéficiaires d'associations sont obligées d'utiliser des protections de fortune (comme du papier toilette, des mouchoirs…).

Ces problématiques influencent la scolarité, les études, la vie sociale et professionnelle de milliers de femmes et jeunes filles en difficulté car elles constituent un risque pour leur santé, un impact négatif sur leur estime de soi et un frein à leur insertion sociale.
Dons Solidaires repose ses actions de lutte contre la précarité féminine sur 3 axes principaux :
1. Collecter,
2. Distribuer en maintenant une stratégie de distribution gratuite ou gratuité des frais de transport aux associations ayant des budgets très réduits et continuant à étendre son réseau d'associations partenaires pour faire bénéficier davantage de femmes et jeunes filles,
3. Sensibiliser mener des actions innovantes pour proposer un accompagnement plus complet aux

femmes fragilisées et aux associations qui les soutiennent en développant des ateliers de sensibilisation et de socio-esthétique.
Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet sont d'élargir le réseau des partenaires de l'association, de distribuer 20 000 livrets "les règles on sang parle" supplémentaires et en touchant autant de femmes au sein de la Région Île-de-France.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	13 575,00	70,70%
Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	5,21%
Rémunérations du personnel	3 238,00	16,86%
Charges de personnel	1 387,00	7,22%
Total	19 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	9 600,00	50,00%
Aide privée (mécénat d'entreprise)	6 600,00	34,38%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	3 000,00	15,63%
Total	19 200,00	100,00%

Annexe 3 : Plan Grand Froid – volet fonctionnement

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX069604 - Grand froid - Distribution de 6 000 kits d'hygiene d'urgence aux associations franciliennes accompagnant les personnes en grande précarité

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	16 000,00 € TTC	50,00 %	8 000,00 €
		Montant total de la subvention	8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DONS SOLIDAIRES
Adresse administrative : 13 RUE DE TEMARA
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Bastien CHARPENTIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux dans ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Dons Solidaires souhaite réitérer l'opération de distribution de kits d'hygiène d'urgence avec l'objectif d'en distribuer 6 000 aux structures franciliennes qui accompagnent un public en grande exclusion.

Un kit d'hygiène contiendra 8 produits d'hygiène de base (gels douche, shampoing, dentifrice, brosse à dent, mouchoir, crème pour les mains, déodorant, rasoir).
Pour répondre plus spécifiquement à la précarité des femmes à la rue, Dons Solidaires prévoit que la moitié des kits d'hygiène contiendra des protections hygiéniques tandis que l'autre moitié contiendra des tubes de mousse à raser.

Cette distribution de kits d'hygiène d'urgence sera complétée de vêtements chauds, chaussures et équipements en fonction de la collecte, accessibles à toutes les associations partenaires sur le catalogue en ligne de l'association.

La distribution des 6 000 kits a un rayonnement régional et est destinée à toutes les structures de solidarité franciliennes accompagnant un public en grande exclusion. Les partenaires historiques de Dons Solidaires sont localisés en particulier dans les départements de Paris (75), Seine-et-Marne (77), Essonne (91), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Locations mobilières et immobilières	1 480,00	9,25%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 000,00	56,25%
Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	6,25%
Rémunérations du personnel	3 087,00	19,29%
Charges de personnel	1 166,00	7,29%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	267,00	1,67%
Total	16 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	8 000,00	50,00%
Aide privée (préciser)	4 000,00	25,00%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, services ...)	4 000,00	25,00%
Total	16 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX069607 - Grand Froid - Distributions de diners pour personnes en situation de précarité à Paris (75)

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	179 305,00 € TTC	19,52 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA CHORBA
Adresse administrative : 87 BD PONIATOWSKI
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Gauthier FAIVRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : distribution de dîners à destination des personnes en situation de précarité

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association distribue des repas chauds et des colis alimentaires chaque soir au sein du restaurant ASPP (Association d'Action Sociale des personnels de la ville de Paris) place de l'Hôtel de Ville, depuis la crise du COVID.
200 repas complets sont ainsi distribués chaque soir, 7 jours sur 7, pour les personnes en situation de grande précarité d'Île-de-France. Cette action concerne 900 Franciliens.
Le cadre d'accueil leur permet de se restaurer au chaud et assis pendant la période hivernale.

Les repas, élaborés par le Refugee Food, Ernest sont composés d'une entrée, d'un plat chaud et d'un yaourt ou d'un fruit. Ces préparations participent à l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi et à la réduction du gaspillage alimentaire.

L'association est attentive à la qualité des repas et à garantir un accueil inconditionnel, ainsi qu'à la dignité des personnes accueillies et à la convivialité.

Un partenariat a été établi avec Action contre la Faim afin de réaliser des enquêtes sur le profil des bénéficiaires de l'aide alimentaire distribuée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	62 700,00	34,97%
Achats de marchandises	25 115,00	14,01%
Locations mobilières et immobilières	5 421,00	3,02%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	11 397,00	6,36%
Transports de biens et transports collectifs du personnel	2 424,00	1,35%
Rémunérations du personnel	57 799,00	32,24%
Charges de personnel	14 449,00	8,06%
Total	179 305,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	35 000,00	19,52%
Commune et groupement de collectivités	144 305,00	80,48%
Total	179 305,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX069608 - Grand froid - Développement de capacités de réponse rapide aux personnes sans-abris durant les périodes de grand froid

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	62 000,00 € TTC	50,00 %	31 000,00 €
	Montant total de la subvention		31 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE
Adresse administrative : 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FRANCOIS-XAVIER VOLOT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : développer une capacité de réponse rapide aux personnes sans-abris durant les périodes de grand froid

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2022 - 31 octobre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La Protection Civile met en oeuvre, en Île-de-France, des maraudes au profit des sans-abris durant toute l'année. Elles sont renforcées en période hivernale, notamment en partenariat avec le Samu Social. Tous les arrondissements de Paris sont très régulièrement couverts par ces maraudes, ainsi que certaines zones de petite couronne (autour des implantations locales de la Protection civile). Les départements du Val-d'Oise et des Yvelines bénéficient de maraudes très localisées et ponctuelles, et agissent sur demande des préfectures ou organismes sociaux pour des plans spécifiques.

La subvention demandée vise a pour objet de contribuer aux dépenses induites par l'accroissement des maraudes spécifiques aux plans Grand froid (achat de duvets, couvertures, kits d'hygiène, achat de carburant) et supporter les frais liés à l'ouverture de centres d'hébergement adaptés au Grand froid.

22.000 Franciliens en situation de grande précarité sont susceptibles de bénéficier de cette action.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de petit équipement	31 000,00	50,00%
Carburant	6 000,00	9,68%
Locations mobilières et immobilières	23 000,00	37,10%
Assurances	2 000,00	3,23%
Total	62 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	31 000,00	50,00%
Fonds propres/produits d'exploitation	31 000,00	50,00%
Total	62 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX069609 - Grand froid - Soutien hivernal à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en grande précarité

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	283 500,00 € TTC	12,35 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MDA LA MAISON DE L'AMITIE LA DEFENSE
Adresse administrative : 4 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Antoine de TILLY, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir l'accueil et l'accompagnement des personnes en grande précarité

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La Maison de l'Amitié est ouverte du lundi matin au samedi midi, toute l'année (sauf les jours fériés).

Elle offre un accueil d'urgence et inconditionnel aux personnes en grande précarité et en errance sur le site de La Défense et contribue à leur dignité en répondant à leurs besoins de première nécessité (se nourrir, se laver, se vêtir, se mettre à l'abri... et établir un lien social)
L'association rencontre, évalue, oriente et accompagne les personnes vers un parcours d'insertion (logement, activité économique, santé…)
Une permanence médicale et paramédicale permet de compléter cet accompagnement.

Ce projet concerne 1000 Franciliens issus de toute l'Île-de-France, dont 100 femmes et 900 hommes en situation de grande précarité.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	21 000,00	7,41%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	12 000,00	4,23%
Locations mobilières et immobilières	7 000,00	2,47%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	15 000,00	5,29%
Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	0,35%
Déplacements, missions et réceptions	500,00	0,18%
Frais postaux et de télécommunications	2 000,00	0,71%
Rémunérations du personnel	158 000,00	55,73%
Charges de personnel	60 000,00	21,16%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	7 000,00	2,47%
Total	283 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	35 000,00	12,35%
Commune et groupement de collectivités	31 500,00	11,11%
Ministère	133 000,00	46,91%
Aide privée	64 000,00	22,57%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, services ...)	20 000,00	7,05%
Total	283 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX069611 - Grand froid - Accompagner les personnes en situation de grande précarité et d'exclusion pendant la période hivernale

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
		Montant total de la subvention	35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSEIL REGIONAL I D F DU SPF
Adresse administrative : 6 PASSAGE RAMEY
75018 PARIS 18
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Olivier GRINON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les personnes en situation de grande précarité et d'exclusion pendant la période hivernale

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Le projet consiste en :
* l'organisation de maraudes et le renforcement de la démarche d'aller-vers les publics en grande précarité
* un accompagnement global des personnes, notamment sur la maîtrise des charges liées au logement

Dans tous les départements d'Île-de-France, le Secours populaire mène de nombreuses actions de soutien en faveur des personnes les plus vulnérables : les sans domicile fixe (hommes, femmes, enfants), les personnes mal-logées, les personnes en situation de précarité qui souffrent d'isolement, etc. La situation de ces personnes est rendue encore plus difficile par la vague de froid qui s'abat chaque hiver. C'est pourquoi, le Secours populaire Île-de-France s'engage auprès d'eux et renforce ses actions lors de cette période. Des produits de première nécessité (vêtements chauds, couverture, chaussures, repas chaud) seront distribués dans le cadre des maraudes. Les maraudeurs vont à la rencontre des personnes les plus isolées, celles qui ne viennent pas jusqu'aux permanences d'accueil. Il s'agit en premier lieu, d'apporter une présence, de recréer et de maintenir des liens humains, autour d'une boisson chaude, d'un en-cas.

Les équipes initient un échange régulier afin de créer des relations de confiance avec ces personnes en grande précarité. Il s'agit aussi d'informer et de sensibiliser les personnes rencontrées sur les dispositifs sociaux d'accueil et d'orientation. A Paris, par exemple, les maraudeurs sont présents 6 soirs par semaine et participent via le 115 au réseau d'urgence sociale mis en place par les pouvoirs publics à l'intention des personnes sans abri. Ce soutien s'inscrit dans un accompagnement plus global, étape par étape, pour aider les personnes sans-domicile dans la construction de leur projet personnel.
En plus des maraudes, l'action des Solidaribus permet d'aller au plus près des personnes en grande précarité et de renforcer les réponses sur les zones blanches des départements, où le Secours populaire ne dispose pas de lieux d'accueil, pendant la période hivernale. C'est notamment le cas dans les Hauts-de-Seine et dans le Val-d'Oise, où un soutien est apporté aux personnes hébergées (type 115, hôtels sociaux, CADA, etc.) via l'aide alimentaire, la distribution de produits d'hygiène, l'accompagnement à l'accès aux droits et au numérique, etc. Les heures d'ouverture des structures locales sont aussi allongées afin de pouvoir mieux accueillir les personnes sans domicile stable et les protéger du froid.
Le projet intègre également une aide à la prise en charge des dépenses énergétiques pour des personnes mal-logées et en précarité financière.
Le projet a une forte dimension régionale puisque pour la première fois, 7 départements seront couverts par cette action, témoignant ainsi de l'accroissement des besoins et de la nécessité d'apporter une réponse au plus près des personnes en situation de grande précarité.
11.900 Franciliens en situation de précarité sont susceptibles de bénéficier de cette action.

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	32 290,17	46,13%
Locations mobilières et immobilières	3 000,00	4,29%
Charges locatives et de copropriété	2 600,24	3,71%
Etudes et recherches	427,22	0,61%
Déplacements, missions et réceptions	6 694,83	9,56%
Frais postaux et de télécommunications	2 000,00	2,86%
Rémunérations du personnel	15 517,96	22,17%
Charges de personnel	6 624,83	9,46%
Impôts et taxes liés au projet	844,75	1,21%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	35 000,00	50,00%
Département	2 510,93	3,59%
Fondations, mécénat, dons	27 694,99	39,56%
Fonds propres/produits d'exploitation	4 794,08	6,85%
Total	70 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX069613 - Grand Froid - Campagne hivernale des Restos du Cœur de Paris (75) pour permettre la distribution de 180.000 repas

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESTAUS DU COEUR LES RELAIS COEUR PARIS
Adresse administrative : 34 BIS BOULEVARD ANATOLE FRANCE 93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GUILHEM TABARLY, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la campagne hivernale et permettre la distribution de 180.000 repas aux personnes en situation de précarité

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 30 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Le plan d'action contre les rigueurs climatiques des Restos du Coeur permet d'augmenter l'aide d'urgence aux personnes en situation de grande précarité pendant la période d'hiver: d'abord sur le temps du midi, en intensifiant la distribution de repas chauds dans 3 centres assis, et le soir par l'activité de 9 camions et de 2 centres d'accueil.
Plus de 60000 repas chauds sont ainsi distribués chaque mois sans condition d'accès. Ces repas sont en partie préparés par la cuisine d'insertion de l'association à Aubervilliers.

L'hiver rend également nécessaire le renforcement des actions des vestiaires développés dans 3 centres, qui ont distribué en 2020/2021 plus de 30000 pièces de vêtements. Duvets, parkas, vestes polaires, bonnets, gants, chaussettes et chaussures sont impérieusement nécessaires durant ces périodes et les vestiaires sont ainsi renforcés avec des achats réguliers.

L'objectif de la campagne des Restos du Coeur est de distribuer 180.000 repas chauds et 8000 pièces de vêtements pendant la période d'hiver .

L'action vise 15000 femmes à la rue et 20000 hommes à la rue, soit 35000 personnes en situation de grande précarité.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	70 000,00	100,00%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	35 000,00	50,00%
Aide privée	35 000,00	50,00%
Total	70 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX069614 - Grand Froid - Renforcement des moyens matériels et humains de toutes les structures Croix-Rouge d'Île-de-France lors de la période hivernale 2022-2023

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE
DELEGATION REGIONALE CRF IDF
Adresse administrative : 8 AVENUE MONTAIGNE IMMEUBLE MAILLE
93160 NOISY LE GRAND
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PHILIPPE LE GALL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renforcement des moyens matériels et humains lors de la période hivernale 2022-2023

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Chaque année, la Croix-Rouge se mobilise au cours de la période hivernale pour renforcer ses interventions auprès des plus démunis dans un contexte de successions de crises.

Ainsi, elle soutient les actions locales de la Croix-Rouge, à destination des publics fragiles et précaires sur tout le territoire de l'Île de France. Chaque structure identifie les bénéficiaires puis les dote d'équipements chauds et leur donne accès à des denrées alimentaires par la distribution de repas, l'organisation de dîners solidaires.

En distribuant des équipements chauds et des denrées alimentaires, la Croix-Rouge peut également renforcer ses actions d'accueil, d'écoute et d'orientation et, ainsi, tendre à recréer du lien social autour des bénéficiaires afin de faciliter par la suite leur réinsertion.

Ce projet est à destination de 20000 personnes en situation de précarité sur l'ensemble du territoire francilien.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	18 000,00	25,71%
Matériels, petits équipements	32 000,00	45,71%
Achats de marchandises	5 000,00	7,14%
Rémunérations du personnel	15 000,00	21,43%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	35 000,00	50,00%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, services ...)	35 000,00	50,00%
Total	70 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX069615 - Grand froid - production et livraison de repas aux centres d'hebergement d'urgence

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LABEL GAMELLE
Adresse administrative : 20 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production
Représentant : Madame CHRISTINE MERCKELBAGH, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : produire et livrer des repas aux centres d'hébergement d'urgence

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Label Gamelle est une entreprise d'insertion située à Montreuil. Elle solicite la Région pour maintenir son activité de distribution d'aide alimentaire qui constitue 90% de son activité et renforcer son équipe via la création d'emploi pour un public en contrat d'insertion.
L'équipe actuelle est constituée de 26 personnes dont 17 en contrat d'insertion.

Label Gamelle sollicite la Région pour poursuivre son activité au regard de l'augmentation de son activité et de l'augmentation des coûts fixes et des matières premières.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- SEINE SAINT DENIS

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures)	35 000,00	50,00%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises)	35 000,00	50,00%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	35 000,00	50,00%
Fonds propres/produits d'exploitation	35 000,00	50,00%
Total	70 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX069616 - Grand Froid - Mise à l'abri de personnes de plus de 50 ans SDF dans 4 hôtels de Seine-Saint-Denis

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	120 175,00 € TTC	29,12 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PFP LES PETITS FRERES DES PAUVRES
Adresse administrative : 19
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain VILLEZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2022 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux dans ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association mobilise son savoir-faire pour mettre à l'abri pendant la période hivernale des personnes âgées de plus de 50 ans, en situation de rupture de logement.
L'accompagnement global de la personne accueillie est assuré par une équipe de professionnels de formation sociale associée à des bénévoles, appuyée par des intervenants pluridisciplinaires spécialisés sur la question de la santé mentale.

70 personnes à la rue pourront bénéficier de cette mise à l'abri et de cet accompagnement social. Les hôtels sont situés à Bobigny, Saint-Denis, Pantin et Montreuil.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	5 575,00	4,64%
Autres fournitures	1 000,00	0,83%
Locations	45 000,00	37,45%
Entretiens et réparation	3 500,00	2,91%
Charges sociales	24 600,00	20,47%
Rémunération des personnels	40 500,00	33,70%
Total	120 175,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	35 000,00	29,12%
Dons manuels - Mécénat	85 175,00	70,88%
Total	120 175,00	100,00%

DOSSIER N° EX069617 - Grand Froid - Distribution de repas chauds gratuits à destination des populations démunies

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	20 000,00 € TTC	45,00 %	9 000,00 €
	Montant total de la subvention		9 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L UN EST L AUTRE
Adresse administrative : 25 AVENUE CHARLES GIDE
94270 LE KREMLIN BICETRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Azina ZIANI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : distribution de repas chauds gratuits à destination des populations démunies

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2022 - 31 octobre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association prépare et distribue des repas chauds à destination de 1800 personnes en situation de grande précarité. En 2021 l'association a distribué 127 000 repas.

Les repas sont servis 3 fois par semaine Porte de la Villette dans une salle de restauration partagée avec les Restaurants du coeur et la Chorba. En un seul service, l'association est en mesure de confectionner 700 repas.

La cuisine est réalisée à partir de légumes frais, végétarienne à 90% et faite à base de produits récupérés. L'association a le souci de proposer une cuisine savoureuse et de qualité aux bénéficiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS
- LE KREMLIN-BICETRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures)	15 000,00	75,00%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises)	5 000,00	25,00%
Total	20 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	9 000,00	45,00%
Aide privée (Mécénat : Sodexo, Vinci)	11 000,00	55,00%
Total	20 000,00	100,00%

Annexe 4 : Plan Grand Froid - volet investissement

DOSSIER N° EX069223 - [Grand Froid] - Aide à l'acquisition de véhicules et de marériels frigorifiques à destination des Restos du Cœur des Yvelines (78), de Seine-Saint-Denis (93), du Val de Marne (94) et du Val d'Oise (95

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	292 868,00 € TTC	45,90 %	134 434,00 €
	Montant total de la subvention		134 434,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES
LES RESTAURANTS DU COEUR
Adresse administrative : 10 RUE DU PRESIDENT KENNEDY
78340 LES CLAYES SOUS BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Emmanuel NODE LANGLOIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à l'acquisition de véhicules et de matériels frigorifiques

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Le projet concerne les associations départementales des Yvelines, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

L'objectif poursuivi est d'augmenter dès 2023 la part des produits frais et notamment des fruits et légumes frais dans les repas distribués et d'améliorer ainsi la qualité nutritionnelle de l'alimentation distribuée par un renforcement de l'équipement des différents sites.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires et du tonnage de nourriture transitant dans les locaux des Restos du Coeur conduit l'association à renforcer sa capacité de stockage de produits frais.

Ce projet mutualisé et innovant par sa contribution à une dynamique de consommation plus saine dans la durée, notamment de fruits et de légumes, est porté par l'association départementale des Yvelines. Il vise à soutenir l'acquisition de chambres froides, de matériels frigorifiques (vitrines, réfrigérateurs, congélateurs) et d'un véhicule frigorifique supplémentaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- LES CLAYES-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement mobilier et matériel - Investissement	233 868,00	79,85%
Véhicules - Investissement	59 000,00	20,15%
Total	292 868,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	134 434,00	45,90%
Fonds propres	141 147,00	48,19%
Mécénat privé	17 287,00	5,90%
Total	292 868,00	100,00%

DOSSIER N° EX069581 - Grand Froid - Travaux d'amélioration de la cuisine du car du Coeur de Seine et Marne (77) et achat d'une chambre froide

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	115 000,00 € TTC	49,57 %	57 000,00 €
	Montant total de la subvention		57 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR 77
Adresse administrative : 1015 RUE DU MARECHAL JUIN 77000 VAUX LE PENIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Fabrice GOURHAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réaliser des travaux d'amélioration de la cuisine du car du Coeur et acheter une chambre froide

Dates prévisionnelles : 8 juin 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Dans le cadre du déploiement des maraudes du Car du Coeur pour couvrir les zones blanches de Seine-et-Marne, l'association réalise des travaux d'aménagement des locaux destinés à la préparation de repas complets et équilibrés.

L'association achète également une chambre froide pour stocker les denrées alimentaires pour la maraude réalisée.

Cette action revêt un caractère innovant par la réponse qu'elle sera en mesure d'apporter aux besoins alimentaires en allant vers les Franciliens en situation de précarité résidant dans les communes situées en zone éloignée des dispositifs d'aide alimentaire classique, et par la couverture géographique de la Seine-et-Marne, qui est un département pas entièrement couvert par les dispositifs de solidarité alimentaire existants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SAVIGNY-LE-TEMPLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux - Investissement	70 000,00	60,87%
Equipement mobilier et matériel - Investissement	45 000,00	39,13%
Total	115 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	57 000,00	49,57%
Fonds propres	58 000,00	50,43%
Total	115 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX069582 - [Grand Froid]- Renouvellement du matériel de l'assistance alimentaire des Restos du Cœur de Paris (75) par l'achat d'un four et de trois véhicules

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	130 000,00 € TTC	50,00 %	65 000,00 €
	Montant total de la subvention		65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESTAUS DU COEUR LES RELAIS COEUR PARIS
Adresse administrative : 34 BIS BOULEVARD ANATOLE FRANCE 93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Isabelle DEPARDIEU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renouvellement du matériel de l'assistance alimentaire

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Chaque année, Les Restos du Coeur de Paris délivrent près de 800.000 repas chauds sans condition dans la rue et dans quatre centres.
Ces repas sont pour une large part produits dans l'atelier d'insertion à Aubervilliers qui accueille une centaine d'emplois d'insertion et achemine par camion les repas vers les sites de distribution centres et camions dans la rue.
La distribution des repas chauds mobilise 2650 bénévoles au travers de 13 sites centres ou camions.

Pour maintenir les volumes atteints ces dernières années, et notamment depuis la pandémie, et faire face à l'usure des moyens de production et logistiques, Les Restos
ont besoin de renouveler un four défaillant et trois véhicules au sein de leur flotte.

Le nouveau four devrait permettre également d'améliorer l'acquisition de compétences par les salariés en insertion.
L'obsolescence et les aléas de maintenance élevés des véhicules actuels affectent la distribution des repas chauds auprès des bénéficiaires.

Le projet présente revêt un caractère innovant par la mise en oeuvre d'un circuit de solidarité circulaire circulaire de la solidarité valorisant ainsi les formations des emplois d'insertion tout en améliorant la qualité des prestations offertes aux bénéficiaires de la rue. En outre, les investissements prévus répondront aux techniques les plus modernes dans leur domaine (véhicules électriques si possible, four mixte).
Ce projet concerne 130.000 bénéficiaires en situation de précarité.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS
- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement mobilier et matériel - Investissement	25 000,00	19,23%
Véhicules - Investissement	105 000,00	80,77%
Total	130 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	65 000,00	50,00%
Etat (DRIETTS)	31 018,00	23,86%
Aide privée (Restos du Coeur National)	33 982,00	26,14%
Total	130 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX069586 - Grand froid - Développement des maraudes au profit des sans-abris dans l'ensemble de la région

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	340 000,00 € TTC	38,24 %	130 000,00 €
	Montant total de la subvention		130 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE
Adresse administrative : 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FRANCOIS-XAVIER VOLOT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : développper des maraudes au profit des sans-abris dans l'ensemble de la région

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2022 - 31 octobre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association a déjà développé des maraudes à Paris et en petite couronne. Elle souhaite désormais étendre son action dans la seconde couronne en accompagnant chaque création d'antenne dans les départements de petite et grande couronne, en la dotant de matériel et en formant ses personnels.
La subvention demandée vise à acheter des camions-douche et de l'équipement (lits de camps, tables et assises pliants, équipements et matériels de maraude).
22.000 Franciliens en situation de grande précarité, résidant pour leur majorité en seconde couronne de la région, sont susceptibles de bénéficier de cette action.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement mobilier et matériel	80 000,00	23,53%
Véhicules	260 000,00	76,47%
Total	340 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	130 000,00	38,24%
Département	90 000,00	26,47%
Fonds propres/produits d'exploitation	120 000,00	35,29%
Total	340 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX069588 - Grand froid - Soutenir l'activité des maraudes et en particulier pour venir en aide aux personnes sans-domicile et en grande précarité

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	87 000,00 € TTC	50,00 %	43 500,00 €
		Montant total de la subvention	43 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSEIL REGIONAL I D F DU SPF
Adresse administrative : 6 PASSAGE RAMEY
75018 PARIS 18
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Olivier GRINON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir l'activité des maraudes pour venir en aide aux personnes sans-domicile et en grande précarité

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Pour amplifier les maraudes que le SPF conduit dans les départements de la Seine-Saint-Denis et de Paris, où le nombre de personnes sans domicile ne cesse d'augmenter, l'association souhaite acheter :
- deux véhicules légers dont un électrique avec la pose d'une borne de recharge ;
- un rayonnage pour stocker les marchandises distribuées lors des maraudes (vêtements chauds, tentes, duvets, denrées, etc.).

Ce projet revêt un caractère innovant par l'adaptation des moyens de l'association aux besoins mouvants et croissants des personnes en précarité, tout en développant son activité d'accompagnement global des personnes.

Cette activité de maraude nécessite en effet l'achat de denrées pour constituer des repas chauds et du petit matériel à distribuer aux personnes à la rue pour répondre aux situations d'urgence, les protéger du froid et leur apporter du réconfort. Ce matériel doit pouvoir être stocké dans de bonnes conditions ce qui induit d'investir dans des équipements de stockage afin d'assurer cette activité de logistique. Aussi, cette année, la fédération souhaite innover en équipant ses locaux de rayonnage pour stocker le matériel utilisé

lors des maraudes.

L'achat d'un véhicule propre permettra par ailleurs de maintenir les maraudes dans le département de Paris, en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires et les modalités innovantes de déplacement. Le véhicule léger soutiendra l'activité de maraude dans le département de la Seine-Saint Denis.

650 personnes en situation de précarité sont susceptibles de bénéficier de cette action.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement mobilier et matériel	10 000,00	11,49%
Véhicules	77 000,00	88,51%
Total	87 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	43 500,00	50,00%
Commune et groupement de collectivités	21 000,00	24,14%
Aide privée (mécénat, dons)	22 500,00	25,86%
Total	87 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX069591 - [Grand Froid] - Achat d'un camion pour la distribution de l'aide alimentaire de la Chorba à Paris (75)

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	93 000,00 € TTC	49,46 %	46 000,00 €
		Montant total de la subvention	46 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA CHORBA
Adresse administrative : 87 BD PONIATOWSKI
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Gauthier FAIVRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : achat d'un camion pour la distribution de l'aide alimentaire

Dates prévisionnelles : 5 décembre 2022 - 2 avril 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'association La Chorba distribue des repas chauds et des colis alimentaires.

Chaque soir de la semaine, sept jours sur sept, près de 200 repas complets seront transportés et distribués au restaurant de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris, mis à disposition le soir. Ce cadre chaleureux et respectueux de la dignité permet d'offrir des repas de qualité avec un accueil inconditionnel aux personnes en situation de précarité.

Le projet revêt un caractère innovant en participant à l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi et à la réduction du gaspillage alimentaire dans le cadre de la préparation des repas.

L'association sollicite la Région pour l'achat d'un camion pour assurer la logistique de cette distribution de repas.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Véhicules - Investissement	93 000,00	100,00%
Total	93 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	46 000,00	49,46%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	47 000,00	50,54%
Total	93 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX069592 - Grand froid - Amélioration des services proposés par les accueils de jour de Versailles et Poissy (78)

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	3 570,00 € TTC	50,00 %	1 785,00 €
		Montant total de la subvention	1 785,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SECOURS CATHOLIQUE
Adresse administrative : 106 RUE DU BAC
75341 PARIS 7E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Véronique DEVISE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : améliorer les services proposés par les accueils de jour de Versailles et Poissy (78)

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2022 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association note une augmentation significative des demandes de lessives et globalement de la fréquentation de ses deux accueils de jour de Poissy et Versailles depuis septembre 2022.

Or les deux sèche-linges et le four à Versailles sont actuellement hors-service. A Poissy, le dysfonctionnement du système d'ouverture du portail freine l'entrée pour les personnes à mobilité reduite ou pour les poussettes.

La demande de subvention porte donc sur l'achat de ces équipements pour répondre à l'afflux de personnes attendues pendant la période de pic de fréquentation cet hiver.
Le caractère innovant de ce projet réside dans l'amélioration de la qualité du soutien apportée aux personnes en situation de précarité et dans l'adaptation de son accès aux personnes à mobilité réduite.

262 Franciliens en situation de précarité sont susceptibles de bénéficier de cette action.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VERSAILLES
- POISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement mobilier et matériel	3 570,00	100,00%
Total	3 570,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	1 785,00	50,00%
Aide privée (paroisse)	710,00	19,89%
Fonds propres/produits d'exploitation	1 075,00	30,11%
Total	3 570,00	100,00%

DOSSIER N° EX069594 - Grand Froid - Implantation d'un second entrepôt dans le nord d'Île-de-France (Val-d'Oise et Seine-Saint-Denis)

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	200 000,00 € TTC	50,00 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RE VIVRE ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 18 AV FERDINAND DE LESSEPS
91420 MORANGIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FRANCK ROBLIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Re VIVRE Île-de-France, basée à Morangis, dispose d'un catalogue de 190 produits essentiels directemment issus de dons ou d'achats groupés à des fournisseurs. Elle propose des produits à coûts réduits dans une large palette qui permet aux distributeurs d'aide alimentaire d'éviter l'achat en supermarchés.

Le projet présenté, Optilog, a pour objet de doubler l'impact de ReVIVRE en région parisienne, à savoir, de pouvoir toucher à terme, plus de 30 000 familles, soit plus de 100 000 personnes.
Aujourd'hui, 90% des produits distribués le sont dans le sud de la région. L'objectif du projet est d'implanter un second entrepôt (environ 600-800 m²) dans le nord de l'Ile-de-France, pour la desservir dans des conditions logistiques et économiques plus optimales, au profit des centres de distribution alimentaire et donc des personnes dépendant de cette aide.
Un entrepôt sera ouvert, dans la mesure du possible, à partir du second trimestre 2023.
Les employés du centre de distribution seront des personnes en réinsertion professionnelle, qui seront formées aux métiers de la distribution (caristes, chauffeurs etc.) afin qu'elles s'insérent dans le tissu professionnel, et/ou d'embauches en Service Citoyen.

Un des axes du projet consiste également à mutualiser avec les grandes associations de distribution

alimentaire (Croix Rouge, Secours Populaire, Catholique, Islamique, CCAS, épiceries et hôtels solidaires…), des moyens de fonctionnement (locaux, personnels) de manière à accroître l'impact de l'aide alimentaire auprès des plus démunis (circuits plus courts, prix de revient plus bas, se traduisant par des prix d'accès plus faibles pour les bénéficiaires finaux).

Trois dispositifs supplémentaires mis en place à Morangis, seront très probablement reconduits à partir de cet entrepôt Nord, à savoir :
- « Tournées Villages » livraison individualisée pour les personnes isolées en liaison avec les associations et mairies,
- « AlimHotel » aide alimentaire individualisée en faveur des personnes hébergées en hôtel, déployé en collaboration avec l'ANSA et le Samu Social de Paris.
- Apame (Secours Catholique) fourniture de paniers pour mères et enfants.

L'amélioration des circuits de distribution dans le nord de la région aura des conséquences positives durables sur la capacité des associations de distribution alimentaire de répondre à la demande, particulièrement dans les périodes de pics de fréquentation, comme le sont les périodes hivernales.

50.000 Franciliens en situation de grande précarité sont susceptibles de bénéficier de ce projet.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- SEINE SAINT DENIS
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement mobilier et matériel	145 000,00	72,50%
Véhicules	55 000,00	27,50%
Total	200 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	100 000,00	50,00%
Ministère (France relance)	80 000,00	40,00%
Fonds propres/produits d'exploitation	20 000,00	10,00%
Total	200 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX069598 - Grand Froid - Achat d'équipements pour la préparation de repas chauds gratuits pour personnes en grande précarité

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	30 000,00 € TTC	50,00 %	15 000,00 €
		Montant total de la subvention	15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L UN EST L AUTRE
Adresse administrative : 25 AVENUE CHARLES GIDE
94270 LE KREMLIN BICETRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Azina ZIANI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : achat d'équipements pour la préparation de repas chauds pour les personnes en grande précarité

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2022 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association L'un et l'autre'' prépare et distribue des repas chauds aux personnes en grande précarité.
En 2021 l'association a distribué 127 000 repas.

Les repas sont servis 3 fois par semaine Porte de la Villette dans une salle de restauration partagée avec les Restaurants du coeur et la Chorba.
La cuisine est située au Kremlin Bicetre, ses équipements ont besoin d'être renforcés face à l'afflux de personnes en situation de précarité. Le projet vise à l'acquisition d'un four à 10 niveaux et d'une cellule de refroidissement.

Il revêt un caractère innovant par la qualité nutritionnelle proposée dans la conception des repas à partir de légumes frais, à 90% végétarienne et par le positionnement de lutte contre le gaspillage alimentaire par l'utilisation de prosuits invendus.

Ce projet a pour objectif de toucher 1800 bénéficiaires en situation de précarité.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- LE KREMLIN-BICETRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement mobilier et matériel - Investissement	30 000,00	100,00%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	15 000,00	50,00%
Aide privée (Ayden, Electrolux, Fondation Bruneau)	15 000,00	50,00%
Total	30 000,00	100,00%

Annexe 5 : Noël Solidaire

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° 22008636 - [Noël solidaire] - Goûter de Noël pour les bénéficiaires en situation de précarité de la Croix-rouge Française

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	30 000,00 € TTC	50,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE
DELEGATION REGIONALE CRF IDF
Adresse administrative : 8 AVENUE MONTAIGNE IMMEUBLE MAILLE
93160 NOISY LE GRAND
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PHILIPPE LE GALL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : goûter de Noël des bénéficiaires en situation de précarité de la Croix-Rouge

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 30 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Comme chaque année, la Délégation régionale de la Croix-Rouge française organise le 14 décembre 2022 une grande soirée solidaire au Cirque Phénix pour assister à la représentation du spectacle « RHAPSODIE ».

Toutes les équipes de la Croix-Rouge issues de l'ensemble des départements franciliens invitent à ce spectacle les personnes qu'elles accompagnent tout au long de l'année (Petite enfance, protection de l'enfance, personnes handicapées, personnes âgées, personnes migrantes, personnes en situation de grande exclusion, aides alimentaires, aide textile, cours de Français Langue Etrangère, …).

Cette grande soirée solidaire se veut conviviale avec la distribution de 5 000 paniers goûter, qui sont distribués aux invités à l'entrée du Chapiteau.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures (pour la mise en oeuvre du goûter)	30 000,00	100,00%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	15 000,00	50,00%
Fonds propres	15 000,00	50,00%
Total	30 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX069618 - Noël solidaire - Opération Pères Noël verts pour un temps de fête pour 2000 petits Franciliens et leur famille

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	71 900,00 € TTC	48,68 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSEIL REGIONAL I D F DU SPF
Adresse administrative : 6 PASSAGE RAMEY
75018 PARIS 18
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Louis DURAND-DROUHIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : conduire l'opération Pères Noël verts

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Depuis 1976, la campagne nationale Pères Noël Verts permet aux personnes accompagnées par les antennes du SPF de passer des fêtes de fin d'année dans la dignité et propose aux enfants et aux familles en difficulté : des jouets, des livres, des colis alimentaires festifs... sans oublier des parades, sorties, spectacles, places de cirque ou d'évènements sportifs, goûters, repas au restaurant, des réveillons solidaires, ou encore des maraudes de Noël.
La période particulièrement difficile de crise sanitaire et de guerre en Ukraine a touché émotionnellement et psychologiquement la population française et notamment les enfants. Le Secours populaire ne répond pas uniquement aux urgences, mais cherche également à apporter du soutien moral aux personnes les plus démunies.

En 2021, grâce au soutien de la Région Île-de-France, le Secours populaire Île-de-France a organisé une sortie au Théâtre des Variétés. Le SPF sollicite à nouveau le soutien de la Région Île-de-France pour organiser le 07 décembre 2022, une sortie familiale à destination de 2 000 petits Franciliens et leurs familles pour un Noël magique et solidaire, en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle. Au programme : balade en Bateaux-Mouches sur la Seine pour découvrir le patrimoine architectural de la capitale et déambulation à la nuit tombée au Festival des Lumières, au coeur du Jardin des Plantes.

Les enfants et leurs parents seront accompagnés lors de l'événement par les salariés et les bénévoles des structures locales du Secours populaire Île-de-France présentes sur chaque département.

Ce projet permet à des familles au quotidien difficile de nouer des souvenirs communs, et de faire vivre la magie de Noël à des Franciliens en situation de précarité, résidant dans toute la région, et majoraitement issus de quartiers politique de la ville et de zones rurales.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures)	4 900,00	6,82%
Déplacements, missions et réceptions	67 000,00	93,18%
Total	71 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	35 000,00	48,68%
Aide privée	36 900,00	51,32%
Total	71 900,00	100,00%

Annexe 6 : Projets annuels

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX065994 - Favoriser le réseau humain et solidaire auprès du public en exclusion

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	305 460,00 € TTC	26,19 %	80 000,00 €
		Montant total de la subvention	80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENTOURAGE
Adresse administrative : 174 RUE CHAMPIONNET
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Marc POTDEVIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : favoriser le réseau humain et solidaire envers le public en exclusion

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Dans le cadre d'une démarche complémentaire et innovante aux réponses classiques de l'écosystème social et des acteurs publics, Entourage oeuvre pour éveiller les consciences de la société civile à la question de la grande exclusion, par une technologie positive, en connectant via son application les personnes en situation de précarité du réseau aux voisins solidaires de leur quartier, pour une entraide de proximité. L'association anime également le réseau d'entraide avec notamment la création d'événements conviviaux.

Dans le cadre de ce projet, il s'agit de poursuivre le déploiement de leurs activités en Île-de-France (75, 92, 93 et 94), de développer les activités de sensibilisation sur la grande précarité dans les lycées, de développer les activités sportives en vue des JO 2024 pour favoriser la rencontre entre les publics inclus et exclus. Il s'agit aussi de renforcer l'adhésion des publics de jeunes exclus de moins de 25 ans.

Il s'agit ainsi de permettre aux personnes SDF d'accéder à des biens essentiels, tout en tissant des liens chaleureux et durables avec une communauté de citoyens solidaires. La participation des personnes exclues est une des modalités de l'association Entourage : 26% des actions sur l'application sont créées par des personnes SDF, le projet social de l'association est co-construit avec un comité de rue.

L'objectif est de multiplier par 2 le nombre de riverains engagés et le nombre de personnes en précarité, en passant ainsi à 2500 bénéficiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	959,00	0,31%
Locations (loyer)	17 551,00	5,75%
Entretiens et réparation (informatique et maintenance)	389,00	0,13%
Documentation	19,00	0,01%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 500,00	1,15%
Publicité, publications	11 641,00	3,81%
Services bancaires, frais télécom, postaux	2 173,00	0,71%
Impôts et taxes sur rémunération	7 347,00	2,41%
Charges sociales	61 976,00	20,29%
Rémunération des personnels	183 666,00	60,13%
Déplacements, évènements de convivialité	12 333,00	4,04%
Autres charges de personnel	3 906,00	1,28%
Total	305 460,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Dotations et produits de tarification	20 000,00	6,55%
État	30 000,00	9,82%
Subvention Région Ile-de-France	80 000,00	26,19%
Conseil.s Départemental(aux)	45 000,00	14,73%
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	30 000,00	9,82%
Aides privées (fondation)	80 460,00	26,34%
Dons manuels - Mécénat	20 000,00	6,55%
Total	305 460,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066439 - Refonte du site web de la marketplace solidaire label-emmaus.co

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	160 000,00 € TTC	50,00 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LABEL EMMAUS
Adresse administrative : 74 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
93130 NOISY LE SEC
Statut Juridique : Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production
Représentant : Madame MAUD SARDA, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : refondre le site web de la marketplace solidaire label-emmaus.co

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2021 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Label Emmaüs compte 5 activités :
- label-emmaus.co : une marketplace solidaire qui permet aux structures de l'ESS de vendre leurs produits en ligne tout en formant leurs salariés aux métiers du numérique, de développer leurs sources de financement et de moderniser leur image.
- Label Plateforme : deux plateformes logistiques de réemploi de livres et mobilier professionnel, supports d'activités d'Entreprise d'Insertion, situées à Noisy-le-Sec et à Damazan.
- Label Ecole : une école e-commerce proposant des formations gratuites aux métiers du e-commerce pour des personnes éloignées de l'emploi.
- Label Transition : un fonds de dotation qui soutient des projets de solidarité liés au numérique et à la formation, notamment à travers la plateforme Trëmma

La marketplace label-emmaus.co a été créée en 2016 par le Mouvement Emmaüs France avec comme constat de départ l'absence des structures Emmaüs et de l'ESS sur le web.

Label Emmaüs a donc vocation à être un e-shop militant, véritable contre-modèle aux géants du numérique, qui se positionne comme une alternative solidaire et écologique aux sites marchands classiques afin de dessiner un web plus inclusif et créateur de lien social.

La subvention demandée vise à réaliser la refonte complète du site web label-emmaus.co afin de favoriser la consommation responsable.

Ce projet très innovant, qui mêle e-consommation et consommation responsables, tout en formant aux métiers du web des personnes très éloignées de l'emploi, concerne des dizaines de milliers de bénéficiaires.

Le projet est également soutenu pendant par cette même commission permanente par une subvention d'investissement d'un montant de 80.000€.
Les fonds récupérés par l'association dans le cadre de ce projet seront réinjectés dans les actions sociales à destination du public en insertion et en situation de précarité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- NOISY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et recherches - Fonctionnement	19 075,00	18,07%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	86 502,00	81,93%
Total	105 577,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	52 788,00	50,00%
Fonds propres/produits d'exploitation	52 789,00	50,00%
Total	105 577,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis SIEG 360/2012 publié au JOUE L114/12 du 26 avril 2012 et modifié par les règlements 2018/1923 publié au JOUE L313/2 du 10 décembre 2018 et 2020/1474 publié au JOUE L337/1 du 14 octobre 2020, relatif à : Aides de minimis SIEG

DOSSIER N° EX066737 - [Aide alimentaire]Développement de nouvelles tournées de distribution alimentaire de repas chauds (93) et création de maraudes en Seine et Marne (77)

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	170 000,00 € TTC	47,06 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR 77
Adresse administrative : 1015 RUE DU MARECHAL JUIN 77000 VAUX LE PENIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Fabrice GOURHAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : de renforcer l'aide alimentaire en Seine-Saint-Denis et de créer de nouvelles maraudes alimentaires en Seine-et-Marne

Dates prévisionnelles : 8 juin 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Les Relais du Coeur Seine et Marne souhaitent à travers ce projet livrer des repas chauds aux personnes dans le besoin dans les communes "zones blanches" du Sud de la Seine et Marne et augmenter les tournées en Seine-Saint-Denis permettant d'atteindre des zones non encore desservies.
Il s'agit de répondre aux nouveaux besoins en matière d'aide alimentaire et toucher le public encore éloigné des structures d'aides.

En Seine et Marne, le projet va se décliner par le développement des moyens permettant la préparation de 100 repas par jour pour alimenter le Car du Coeur, bus transformé et équipé de fours. Cela permettra d'apporter une aide alimentaire aux personnes isolées géographiquement ou en difficultés de mobilités dans les zones blanches du département.
Pour la Seine-Saint-Denis, il s'agit d'augmenter de 7 à 9 le nombre de tournées quotidiennes de la maraude.

Les repas seront en partie confectionnés à partir de produits issus de la ramasse (invendus des grandes

et moyennes surfaces alimentaires) récupérés chaque jour par les bénévoles.

370 bénéficiaires sont visés par ce nouveau déploiement de l'aide alimentaire des Relais du Coeur.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	21 000,00	12,35%
Services extérieurs (locations, charges locative et de copropriété) - Fonctionnement	42 000,00	24,71%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	4 000,00	2,35%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	12 000,00	7,06%
Transports de biens et transports collectifs du personnel - Fonctionnement	76 000,00	44,71%
Frais postaux et de télécommunications - Fonctionnement	1 000,00	0,59%
Autres dépenses de fonctionnement (à préciser)	14 000,00	8,24%
Total	170 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	80 000,00	47,06%
Fonds propres	90 000,00	52,94%
Total	170 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX067118 - Aide au fonctionnement de deux bagageries solidaires dans les Hauts-de-Seine

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	40 000,00 € TTC	50,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BAGAGERIES SOLIDAIRES 92
Adresse administrative : 34 RUE STEFFEN
92600 ASNIERES SUR SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS GOMBEAUD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aider au fonctionnement de deux bagageries solidaires dans les Hauts-de-Seine

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association permet à des personnes en précarité de disposer d'un espace sécurisé où déposer leurs affaires et d'avoir "les mains libres" pour vaquer à leurs occupations, effectuer leurs démarches, chercher un emploi. Des services de douches et de buanderie sont également proposés ainsi qu'un petit déjeuner, un accueil et une écoute. Le centre de Colombes propose 40 casiers bénéficiant à égale proportion à des hommes et des femmes SDF, le centre de Clichy propose 42 casiers, entièrement dédiés à accueillir les affaires de femmes SDF.

Une trentaine de bénévoles par centre se relaient, tôt le matin et tard le soir pour recevoir les bénéficiaires.

Les personnes prises en charge sont adressées par des services sociaux ou d'autres associations avec qui l'association a passé des conventions de partenariat : Emmaüs, Armée du Salut, accueils de jours, etc...

42 personnes en situation de précarité sont susceptibles de bénéficier de ce projet.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CLICHY
- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Locations, fluides, assurances	38 000,00	95,00%
Machines à laver et sèches-linges	2 000,00	5,00%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	20 000,00	50,00%
Subventions Communes	1 500,00	3,75%
Dons	8 500,00	21,25%
Subvention Département (attribuée)	5 000,00	12,50%
Subvention DRIHL	5 000,00	12,50%
Total	40 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX067836 - Renforcer l'accompagnement des familles franciliennes et leurs enfants en situation de pauvreté

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	125 000,00 € TTC	48,00 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACI ASSOCIATION DE CONSEIL ET D'INSERTION
Adresse administrative : 29 BOULEVARD MAURICE RAVEL 95200 SARCELLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Marouen DJERIBI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renforcer l'accompagnement des familles franciliennes et de leurs enfants en situation de précarité

Dates prévisionnelles : 1 juin 2022 - 31 mai 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association intervient sur les territoires du Val d'Oise (95) et de la Seine-Saint-Denis (93) où le nombre de familles en grande précarité installées sur notre territoir et/ou hébergées en structures d'hébergement d'urgence ou en hôtel est très important.
Ces deux départements sont ceux où le taux de pauvreté est le plus élevé de la région, mais également de France métropolitaine.
Par sa stratégie d'intervention, l'association veut contribuer à limiter les conséquences de la crise et donner les meilleures chances de réussite à ces familles en détresse sociale. En effet, il est constaté une augmentation exponentielle de familles hébergées à l'hôtel ou en structures d'hébergement temporaires, et un accroissement de la population pauvre accueillie chez des particuliers, difficilement identifiable. Cela pose d'importantesdifficultés de suivi des parcours d'accès aux droits et d'insertion de ces personnes.

L'association interviendra sur trois registres complémentaires :
1- Aide alimentaire et soutien social « bientraitant »
2- Renforcer l'accompagnement éducatif budgétaire et logement afin anticiper les conséquences

économiques de la crise : Point Conseil Budget.
3- Permanences d'accès aux droits.

Il s'agit d'une action interdépartementale avec des permanences dans différents lieux et partenariats avec des hôtels sociaux dont l'objectif est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des familles.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	2 982,00	2,39%
Services extérieurs (locations, charges locative et de copropriété) - Fonctionnement	3 211,00	2,57%
Communication, publications, relations publiques - Fonctionnement	431,00	0,34%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	92 359,00	73,89%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	887,00	0,71%
Déplacements, missions et réceptions - Fonctionnement	1 267,00	1,01%
Frais postaux et de télécommunications - Fonctionnement	599,00	0,48%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités, non éligibles) - Fonctionnement	2 049,00	1,64%
Autres dépenses de fonctionnement (à préciser)	21 215,00	16,97%
Total	125 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	60 000,00	48,00%
Département (Val d'Oise, Seine-Saint-Denis)	20 000,00	16,00%
Ministère (DRIEETS)	45 000,00	36,00%
Total	125 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX067837 - Place aux enfants : création d'une halte garderie itinérante au sein des centres d'hébergement

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	275 389,00 € TTC	18,16 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CASP CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT
Adresse administrative : 20 RUE SANTERRE
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Samuel COPPENS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : créer une halte garderie itinérante au sein des centres d'hébergement

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2023 - 3 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
En 2022, une enquête d'évaluation des besoins a été menée par une Chargée de mission petite enfance auprès de différentes structures d'hébergement l'association du Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) dont les missions principales sont la mise à l 'abri temporaire et la réinsertion sociale.
L'hébergement temporaire reste un contexte très peu favorable au développement paisible des enfants et notamment des enfants en bas âge, le manque de solution de garde pour ce public n'ayant pas accès aux places en crèches est un véritable frein à l'insertion. C'est pourquoi le CASP souhaite développer un dispositif de halte garderie mobile dès les premiers mois de l'enfant sur l'ensemble de ces structures et proposer un accompagnement complémentaire aux missions d'hébergement classiques au travers de la création d'espaces dédiés à la petite enfance.

A raison d'une demi-journée par semaine dans 5 centres d'hébergement, l'équipe se déplacera pour venir installer la salle et accueillir les parents et les enfants. L'itinérance de la garderie et de l'équipe, permettra à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier.
Malgré cette mobilité, l 'équipe sera toujours la même afin de créer des repères indispensables aux enfants pour se sentir en pleine sécurité. Il est primordial que les parents et les enfants identifient les professionnels qui accueillent sur ces temps de garderie.

Cet espace a pour objectif de favoriser le développement social , cognitif , moteur et langagier des jeunes enfants accueillis dans les centres d'hébergement du CASP.
Bien que la garderie ne soit pas un espace d'accueil à plein temps, les parents pourront en bénéficier pour entreprendre les premiers pas vers une insertion socioprofessionnelle en toute sérénité.

Ce projet dispose d'un fort potentiel reproductible. Il est déclinable sur toutes structures d'hébergement disposant d'un espace aménageable. Un partenariat avec des acteurs associatifs ou municipalités pourrait être envisagé.

Le public concerné : 500 familles dont 65 femmes enceintes, 274 familles monoparentales, 274 femmes avec enfants et 372 enfants au total.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	11 730,00	4,26%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	238 644,00	86,66%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	10 980,00	3,99%
Déplacements, missions et réceptions - Fonctionnement	200,00	0,07%
Frais postaux et de télécommunications - Fonctionnement	300,00	0,11%
Autres dépenses d'investissement (à préciser)	13 535,00	4,91%
Total	275 389,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	50 000,00	18,16%
Aide privée	105 061,00	38,15%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	120 328,00	43,69%
Total	275 389,00	100,00%

DOSSIER N° EX067969 - Pérenniser l'accueil de jour à destination des personnes précaires

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	138 050,00 € TTC	28,98 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EMERGENCE 93
Adresse administrative : 7 RUE DU DOCTEUR PESQUE
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Florence PARRA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : pérenniser l'accueil de jour des personnes en situation de précarité

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'accueil de jour proposé par l'association Emergence 93 était à l'origine à destination des personnes sous main de justice et est devenu un accueil de jour ouvert à tout public précaire.
Pour cela, l'association a dû adapter ses modalités de travail face aux nouveaux besoins du public. L'accueil de jour est un établissement d'accueil pour adultes, seuls, en couple, en famille avec une spécificité d'aide à l'insertion des personnes sous-main de justice, accompagnées par l'association, en situation d'errance.

La structure est ouverte tous les jours de semaine de 10h à 18h. Les personnes accueillies peuvent se reposer, charger leur téléphone, appeler le 115, boire un café ou un thé, se doucher, faire une lessive, se faire à manger sur place. La structure favorise ainsi l'accès aux droits de ses bénéficiaires en situation de grande précarité (hygiène, contact avec le 115, alimentation, sport, orientation vers les structures adaptées) et créer les conditions nécessaires pour les aider à rompre avec l'isolement et la rue.
Le croisement des publics sous main de justice et des sans-abris est bénéfique aux uns et aux autres qui s'apportent mutuellement et s'influencent positivement.

La subvention a pour objectif de pérenniser l'accueil de jour et son fonctionnement par le salariat d'un éducateur. La structure a pour objectif de favoriser la socialisation des personnes, leur autonomie et leur

bien-être.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	14 350,00	10,39%
Services extérieurs (locations, charges locative et de copropriété) - Fonctionnement	6 400,00	4,64%
Communication, publications, relations publiques - Fonctionnement	9 300,00	6,74%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	90 000,00	65,19%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	10 000,00	7,24%
Transports de biens et transports collectifs du personnel - Fonctionnement	1 000,00	0,72%
Déplacements, missions et réceptions - Fonctionnement	1 000,00	0,72%
Frais postaux et de télécommunications - Fonctionnement	1 000,00	0,72%
Autres dépenses de fonctionnement (à préciser)	5 000,00	3,62%
Total	138 050,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	40 000,00	28,98%
Département	50 000,00	36,22%
Organismes sociaux	36 000,00	26,08%
Aide privée	6 000,00	4,35%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	6 050,00	4,38%
Total	138 050,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX067972 - [Bouclier social et aide alimentaire] - La Plateforme Alimentaire Partagée du Val-de-Marne : renforcement des distributions mobiles sur le territoire

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	463 638,00 € TTC	17,25 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EMMAUS SOLIDARITE
Adresse administrative : 32 RUE DES BOURDONNAIS
75001 PARIS 1ER ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie France EPRINCHARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : créer une Plateforme Alimentaire Partagée dans le Val-de-Marne

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2022 - 30 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Emmaüs Solidarité accueille, héberge et accompagne vers l'insertion 6000 personnes et familles en grande difficulté sociale chaque jour, au travers de ses 113 structures, situées en Île-de-France et dans le Loir-et-Cher, maraudes d'intervention sociale, accueils de jour et haltes de nuit, centres d'hébergement, pensions de familles et résidences sociales.

Le lancement en juillet 2021 de la Plateforme Alimentaire Partagée du Val-de- Marne, en partenariat avec plusieurs acteurs associatifs, intervient en réponse à l'urgence des besoins alimentaires constatés sur le département et à ces freins logistiques.

De ce projet est né le souhait de renforcer et intensifier ses
distributions mobiles sur le territoire afin de venir en aide à toujours plus de personnes en situation de précarité.

L'action de cette plateforme partagée consiste à organiser un circuit mutualisé de récupération, de stockage et de distribution de produits alimentaires sur le territoire du Val-de-Marne. Un camion aménagé en partie en espace d'accueil permet de coupler

la réalisation des distributions alimentaires à la conduite d'entretiens individuels de suivi. Cet accompagnement personnalisé a pour objectif de favoriser de manière
confidentielle l'autonomie des personnes et de les encourager, à travers une large offre de denrées alimentaires, à pratiquer une alimentation équilibrée et diversifiée.
Cette nouvelle plateforme permet concrètement de :
- Fournir une aide alimentaire et d'hygiène plus conséquente etrégulière (avec un volume de stockage démultiplié, des opportunités de dons plus nombreuses et un lissage de la redistribution effectué sur un temps plus important)
- Augmenter les volumes de collecte et de développer les capacités de stockage et d'intervention des différentes associations du territoire impliquées dans l'aide alimentaire - Fluidifier les échanges entre les opérateurs du projet
- Participer à la démarche des pouvoirs publics de réduction du gaspillage alimentaire en privilégiant des circuits de distribution courts et réactifs
- Cibler les territoires blancs par la mobilisation d'un véhicule de stockage et de transport de produits alimentaires
- Proposer un espace d'accueil et d'écoute au sein duquel les spécificités individuelles des ménages bénéficiaires sont prises en compte et les offres sont personnalisées

Le projet consiste à :
* louer un espace de stockage centralisé pour tous les opérateurs du projet. Celui-ci a été pensé suite aux besoins identifiés au cours des différentes réunions de coordination départementale organisées et animées par la Préfecture du 94. Doté d'une surface conséquente, de 589M2 avec des racks permettant un stockage vertical jusqu'à 4 niveaux, il abrite des palettes de produits alimentaires secs.
* acheter 2 véhicules pour assurer la récupération, le stockage et la distribution de produits alimentaires.

La présente subvention porte sur le volet fonctionnement du projet.

La plateforme est localisée à Bonneuil ; tout le département du Val-de-Marne est concerné par l'opération.
30.000 personnes en situation de précarité sont susceptibles de bénéficier du projet.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	32 761,00	7,07%
Services extérieurs (locations, charges locative et de copropriété) - Fonctionnement	240 932,00	51,97%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	141 719,00	30,57%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	12 149,00	2,62%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités, non éligibles) - Fonctionnement	36 077,00	7,78%
Total	463 638,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	80 000,00	17,25%
Ministère (France relance)	345 274,00	74,47%
Aide privée	10 000,00	2,16%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	28 364,00	6,12%
Total	463 638,00	100,00%

Annexe 7 : Hébergement et services et accueils de jour pour femmes en difficulté

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX058349 - Créer une dynamique d'insertion et de mixité sociale pour les femmes isolées grâce à la construction d'une pension de famille

Dispositif : Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté (n° 00000695)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20421-142003-300
Action : 14200301- Établissements et services pour femmes en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté	2 289 059,00 € TTC	19,46 %	445 500,00 €
	Montant total de la subvention		445 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SA D HLM TOIT ET JOIE
Adresse administrative : 82 RUE BLOMET
75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Madame AGNES GRANGE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'une pension de famille pour femmes isolées afin de créer une dynamique d'insertion et de mixité sociale.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2021 - 31 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La société d'HLM Toit & Joie prend en charge la construction d'une pension de familles pour femmes isolées, en partenariat avec l'association Aurore.

Ce projet original repose sur la cohabitation et la mixité sociale du public accueilli dans cet ensemble immobilier au sein d'une dynamique d'insertion par le logement accompagné temporaire et durable : les personnes isolées pour la pension de famille et les familles monoparentales composées de deux à trois personnes pour la résidence sociale.

La mixité sociale est ici pensée en un véritable processus d'insertion. Il s'agit en effet de faciliter la cohabitation sur un même lieu des groupes sociaux différents afin d'éviter la ghettoïsation et ainsi favoriser l'intégration des populations au sein d'un environnement pleinement ouvert dans le quartier.

Le projet de la pension de famille et celui de la résidence sociale font l'objet de deux budgets bien distincts et d'une équipe de travailleurs sociaux dédiée à chaque dispositif.

Le projet de pension de famille concerné par la subvention régionale permettra d'assurer l'hébergement de 27 femmes franciliennes en situation de précarité.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention a pour objet de financer les travaux du bâtiment. La création de 27 places permet une subvention de 445.500€ (16.500€ par place x 27 places).

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et charges afférentes	1 960 163,00	85,63%
Etudes pré-opérationnelles et honoraires	328 896,00	14,37%
Total	2 289 059,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	207,00	0,01%
Emprunt	1 449 000,00	63,30%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	445 500,00	19,46%
Subvention Commune (attribuée)	100 000,00	4,37%
Autres subventions publiques	294 352,00	12,86%
Total	2 289 059,00	100,00%

DOSSIER N° EX065157 - [Hébergement] Restructuration d'une résidence en CHU destinée à l'accueil de 50 femmes en difficultés, seules ou avec enfant(s)

Dispositif : Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté (n° 00000695)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20421-142003-300
Action : 14200301- Établissements et services pour femmes en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté	1 680 000,00 € TTC	40,27 %	676 500,00 €
	Montant total de la subvention		676 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 3F RESIDENCES
Adresse administrative : 28 A 34 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS
75013 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré
Représentant : Monsieur Didier JEANNEAU, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restructurer un établissement pour l'accueil de femmes en difficulté

Dates prévisionnelles : 1 juin 2022 - 1 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Le projet de 3F Résidences présente la réorientation du projet social initial de la structure de Taverny incendiée vers un accueil de femmes en précarité ou victimes de violences.
Par cette restructuration, il s'agit de créer une structure de mise à l'abri et d'accompagnement de femmes victimes de violence et en précarité, géré par l'association Esperer 95.

Cet hébergement constitue une étape du parcours résidentiel des personnes accueillies avec un accompagnement social qui vise à les orienter vers un logement social ou privé de droit commun sur l'ensemble du département.

Cette structure s'adresse aux femmes avec enfant(s) ou femmes isolées, victimes de violences conjugales ou familiales, et pouvant cumuler des difficultés sociales, administratives, économiques sur orientation du SIAO.

Les logements prévus permettront d'accueillir 24 compositions familiales de différentes tailles (femmes seules, femmes avec 1 bébé, femmes avec 2 ou 3 enfants, femmes avec 4 ou 5 enfants), soit de manière

prévisionnelle 50 personnes au global sur la structure.

Le travail d'accompagnement mis en place au sein de la structure permettra à chaque personne accueillie de (re)trouver une stabilité, une confiance en soi, de se reconstruire au travers d'actions du quotidien, individuelles ou collectives. Le suivi social et éducatif portera sur la bonne appriopriation du logement avec un axe sur la sensibilisation d'une consommation énergétique économe (boutons poussoirs dans les douches) en vue d'une sensibilisation sur la consommation.
L'organisation d'ateliers auprès des enfants en bas âge afin de permettra de faciliter l'insertion des mères, et de mener des démarches de santé, administratives et professionnelles.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Calcul de la subvention sur le volet études, travaux et honoraires : 41 places X 16.500€ = 676.500€

Localisation géographique :
- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et charges afférentes	1 680 000,00	100,00%
Total	1 680 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	676 500,00	40,27%
Fonds propres	695 000,00	41,37%
Emprunt	308 500,00	18,36%
Total	1 680 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX067109 - [Hébergement] Acquisition de 4 logements à Triel (78) pour loger et accompagner des femmes sans-abri seules ou avec leur famille

Dispositif : Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté (n° 00000695)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20421-142003-300
Action : 14200301- Établissements et services pour femmes en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté	620 000,00 € TTC	30,00 %	186 000,00 €
	Montant total de la subvention		186 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TOIT A MOI
Adresse administrative : 50 RUE DE LA COMMUNE DE 1871
44400 REZE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Laurent DE FERRY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquérir des logements pour des femmes sans-abri seules ou avec leur famille

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2022 - 31 octobre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Toit A Moi s'engage à loger et accompagner 6 femmes sans-abri, seules ou avec leur famille, dans nos antennes franciliennes d'ici à deux ans.
Ce projet consiste en l'acquisition de 4 logements pour les rénover, les meubler et accueillir in fine des femmes sans-abris seule ou avec leur famille.

A ce jour, l'association a déjà acquis 2 logements avec ses propres moyens. L'association promeut par ce dispositif une mise à l'abri des Franciliennes dans des conditions dignes et sans contrainte de durée avec un accompagnement dans la durée, leur permettant de se reconstruire pour changer de vie et les guider vers l'autonomie.
L'accompagnement proposé est pluriel avec l'appui d'un travailleur social et de bénévoles. La bénéficiaire paie un loyer symbolique.

Ainsi, la création de cette seconde antenne de Cergy-Triel en Île-de-France (après celle de la Ferté Jouarre (77) depuis 2014) permettra de créer 12 places d'insertion au total au sein de l'Île-de-France. L'impact sur le long terme sera plus important. En effet un bénéficiaire reste en moyenne 3 ans dans un

logement qui accueillera par la suite de nouveaux bénéficiaires.

L'association Toit à Moi projette d'étendre l'action avec d'ici 5 ans un pôle régional comprenant 4 à 5 antennes dans la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
180 000€ pour la charge foncière + 3 600€ de travaux + 2 400€ d'équipement

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	600 000,00	96,77%
Travaux et charges afférentes	12 000,00	1,94%
Equipements	8 000,00	1,29%
Total	620 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	186 000,00	30,00%
Aide privée (mécénat d'entreprise et fondations privées)	70 000,00	11,29%
Emprunt	364 000,00	58,71%
Total	620 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066729 - Renouvellement du mobilier d'une structure d'accueil de femmes sans abris, La cité des Dames, PARIS 13eme

Dispositif : Services et accueils de jour pour les femmes en difficulté (n° 00000711)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200301- Établissements et services pour femmes en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Services et accueils de jour pour les femmes en difficulté	22 338,00 € TTC	50,00 %	11 169,00 €
	Montant total de la subvention		11 169,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION ARMEE DU SALUT - CENTRE ESPOIR
Adresse administrative : 39 RUE DU CHEVALERET
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE PIEDRA, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 septembre 2022 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux dans ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La cité Refuge dispose de deux locaux attenant d'env 100m2, à Paris 13ème pour accueillir en permanence 50 femmes 24H/24H et 7J/7J soit entre 70 et 80 passages par jour.
Deux types d'accueil sont proposés : - Un accueil inconditionnel permettant la mise à l'abri, l'accès et le recours aux services matériels et de première nécessité (repas chaud et complet, douches, toilettes, machines à laver, kit d'hygiène (féminine) et un accès à des activités : animations (socio-esthétiques, sport, nutrition, bien être), informations, etc.
Un accueil et un accompagnement social, médico-psy dans un second temps pour les femmes en demande (rencontre avec un TS - accès à une infirmerie, évaluations médicales, examens gynécologiques, prévention et dépistage) - Ecoute psychologique)

La demande porte sur le renouvellement du mobilier de la structure
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements	22 337,71	100,00%
Total	22 337,71	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	168,71	0,76%
Autres recettes (préciser)	11 000,00	49,24%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	11 169,00	50,00%
Total	22 337,71	100,00%

Annexe 8 - Soutien à l'innovation sociale

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX066031 - Refonte et développement de l'application de réseau d'entraide solidaire et citoyen d'Entourage

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	530 505,00 € TTC	50,00 %	265 252,00 €
	Montant total de la subvention		265 252,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENTOURAGE
Adresse administrative : 174 RUE CHAMPIONNET
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Marc POTDEVIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : refonte et du développement de l'application de réseau de l'associaton

Dates prévisionnelles : 1 mai 2022 - 31 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Depuis 2016, l'association a développé une application pour "engager chacun dans des réseaux de soutien avec les plus exclus grâce à une technologie positive".
Cette application mobile innovante utilise ainsi le digital pour lutter contre l'exclusion en :
- Fournissant des moyens d'actions aux citoyens
- Connectant les acteurs/habitants, personnes SDF, associations - pour les faire agir ensemble.

Aujourd'hui fort des 150 000 utilisateurs, il s'agit de passer à l'échelle supérieure pour étendre plus largement leur impact d'ici 2024 en développant la nouvelle version de l'application et multiplier par deux le nombre de riverains engagés (=10000/an) et le nombre de personnes en précarité bénéficiaire (=2500/an).

Ce projet permettra la refonte et le développement d'innovations de l'application d'Entourage en remettant notamment les réseaux de solidarité de quartier au premier plan par une fonctionnalité "Groupe" au sein de l'application. Il s'agira aussi d'ajouter une section dédiée à la mise en avant de contenus de sensibilisation déclinant 3 thèmes : comprendre, déconstruire et agir.

Afin de favoriser les rencontres entre les publics exclus et inclus, la nouvelle application permettra également d'attribuer des statuts "novice", "expert", "ambassadeur" permettant d'identifier la progression de chacun dans ses activités.

Cela permettra d'augmenter de 15% le nombre d'utilisateurs engagés, d'avoir 50% des groupes actifs, d'augmenter de 20% le nombre d'actions solidaires et d'évènements. Il s'agira aussi de développer le réseau sur plusieurs communes des départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles et honoraires	530 505,00	100,00%
Total	530 505,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	265 253,00	50,00%
Subvention et aide privée (attribuée)	265 252,00	50,00%
Total	530 505,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX067678 - Soutien de l'accueil de jour par l'acquisition d'un véhicule facilitant les démarches pour les personnes en grande précarité

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	40 000,00 € TTC	50,00 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EMERGENCE 93
Adresse administrative : 7 RUE DU DOCTEUR PESQUE
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Florence PARRA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquérir un véhicule pour faciliter l'accompagnement des personnes en grande précarité

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'accueil de jour proposé par l'association Emergence 93 a évolué pour devenir un accueil de jour ouvert à tout public précaire.

Pour cela, l'association a dû adapter ses modalités de travail face aux nouveaux besoins du public. L'accueil de jour est un établissement d'accueil pour adultes, seuls, en couple, en famille avec une spécificité pour les personnes en sous-main de justice, accompagnées par l'association, en situation d'errance.
Le croisement de ces publics revêt un caractère innovant par l'influence mutuelle et les dynamiques positives qu'ils s'apportent l'un à l'autre. Par ailleurs, l'équipe est inclusive et favorise l'accueil des jeunes en insertion dans leur équipe par la mise en place de missions de service civique et de travaux d'intérêt général (TIG).

La structure est ouverte tous les jours de semaine de 10h à 18h. Les personnes accueillies peuvent se reposer, charger leur téléphone, appeler le 115, boire un café ou un thé, se doucher, faire une lessive, se faire à manger sur place.

La subvention a pour objectif de soutenir l'achat d'un véhicule et de matériel informatique pour accompagner les personnes précaires dans leurs démarches et favoriser leur accès aux droits.
La structure d'accueil de jour a vocation à toucher 70 bénéficiaires.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement informatique - Investissement	10 000,00	25,00%
Véhicules - Investissement	30 000,00	75,00%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	20 000,00	50,00%
Département (préciser)	7 950,00	19,88%
Aide privée (préciser)	6 000,00	15,00%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	6 050,00	15,13%
Total	40 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX067968 - [Aide alimentaire] - Remplacement des deux chambres froides centralisant l'aide alimentaire du SPF dans le Val-d'Oise

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	91 200,00 € TTC	50,00 %	45 600,00 €
		Montant total de la subvention	45 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION DU VAL D'OISE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS (SPF)
Adresse administrative : 4 RUE DE L INDUSTRIE
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BRUNO CONTY, Secrétaire général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacer deux chambres froides centralisant l'aide alimentaire du SPF dans le Val-d'Oise

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La fédération du Val-d'Oise du Secours populaire français, située 4 rue de l'Industrie à Saint-Ouen-l'Aumône, est en charge du stockage en chambres froides positives des dons alimentaires de produits frais et de fruits et légumes pour l'ensemble du département.

La fédération souhaite remplacer les chambres froides positives acquises en 2006 et 2010 de la centrale de collectage, dont les dépenses d'entretien sont de plus en plus importantes et dont les groupes frigorifiques doivent être remplacés pour mises aux normes.

Ce remplacement permettrait d'augmenter la capacité de stockage et de séparer les produits frais, des fruits et légumes.

La fédération du Val-d'Oise du Secours populaire français a aidé, en 2021, 19 410 personnes sur le plan alimentaire.

La mise aux normes, les économies d'énergie à réaliser et l'augmentation de la capacité de stockage caractérisent l'innovation du projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- SAINT-OUEN-L'AUMONE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements et aménagements	91 200,00	100,00%
Total	91 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	4 000,00	4,39%
Autres recettes (dons de particuliesr et contributions des comités du SPF)	11 600,00	12,72%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	45 600,00	50,00%
Fondation Bruneau (sollicitée)	30 000,00	32,89%
Total	91 200,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX068829 - Création de l'application mobile de Label Emmaüs, e-shop militant

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	160 000,00 € TTC	50,00 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LABEL EMMAUS
Adresse administrative : 74 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
93130 NOISY LE SEC
Statut Juridique : Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production
Représentant : Madame MAUD SARDA, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : créer l'application mobile de Label Emmaüs, e-shop militant

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 mars 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Contre-modèle aux géants du numérique, Label Emmaüs se positionne comme une alternative solidaire et écologique aux sites marchands classiques afin de dessiner un web plus inclusif et créateur de lien social.

Avec la crise sanitaire, la vente en ligne s'est accélérée, et les géants du e-commerce vendent désormais également de la seconde main : il est urgent pour Label Emmaüs d'améliorer l'expérience client sur l'application de manière à ce que cette dynamique profite également à l'économie sociale et solidaire.

La demande de subvention porte donc sur le développement d'une application.
Le projet est également soutenu à cette même commission permanente par une subvention de 80.000€ portant sur le volet fonctionnement du dossier.

Label Emmaüs forme des personnes en situation d'exclusion et éloignées de l'emploi aux métiers du e-commerce. En 5 ans, Label Emmaüs a formé 1340 personnes et a permis la création de 452 emplois.
Les fonds récupérés par l'association dans le cadre de ce projet seront réinjectés dans les actions sociales à destination du public en insertion et en situation de précarité.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- NOISY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de service de deux agences web	160 000,00	100,00%
Total	160 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	80 000,00	50,00%
Fonds propres/produits d'exploitation	80 000,00	50,00%
Total	160 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis SIEG 360/2012 publié au JOUE L114/12 du 26 avril 2012 et modifié par les règlements 2018/1923 publié au JOUE L313/2 du 10 décembre 2018 et 2020/1474 publié au JOUE L337/1 du 14 octobre 2020, relatif à : Aides de minimis SIEG

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX068882 - Achat et aménagement de véhicules pour les programmes de la délégation Île-de-France

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	162 652,00 € TTC	50,00 %	81 326,00 €
	Montant total de la subvention		81 326,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MEDECINS DU MONDE
Adresse administrative : 84 AV DU PRESIDENT WILSON
93210 SAINT DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur NICOLAS DRINCIC, Délégué

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acheter et aménager des véhicules pour les programmes de la délégation Île-de-France

Dates prévisionnelles : 1 juin 2022 - 1 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La délégation Ile-de-France de Médecins du monde porte 4 programmes mobiles permettant d'aller-vers les personnes et les populations rencontrant le plus d'obstacles pour se faire soigner.
Pour ce faire, la délégation IdF a décidé de se doter de deux camions afin de permettre à 4 programmes mobiles de continuer les actions à destination de :
- Les travailleurs du sexe ;
- Les populations vivant en bidonvilles ;
- Les populations vivant en campements ;
- Les usagers de drogues, et notamment de crack.

L'innovation sociale du projet repose sur le fait que :
* les camions achetés rouleront au gaz afin d'avoir le moins d'impact possible sur l'émission de particules fines,
* l'aménagement des camions a été pensé pour être modulable et être utilisé à la fois pour des activités purement médicales, mais également pour des activités de promotion de la santé, de prévention et de mises en place d'ateliers.

4.000 personnes, publics précaires vivant à la rue, dans les départements de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne sont susceptibles de bénéficier de cette action.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat et aménagement de véhicules	162 652,00	100,00%
Total	162 652,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	81 326,00	50,00%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	81 326,00	50,00%
Total	162 652,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX068883 - [INCLUSION NUMERIQUE] - Môm'numérique

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	19 000,00 € TTC	50,00 %	9 500,00 €
		Montant total de la subvention	9 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU MOM ARTRE
Adresse administrative : 204 RUE DE CRIMEE
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Chantal MAINGUENE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : conduire le projet Môm'numérique

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Réseau Môm'artre anime des lieux dans les quartiers prioritaires qui accueillent les 4-14 ans et leurs parents en dehors de l'école, avec un projet pédagogique dédié à la pratique artistique.

Constatant la place prise par les écrans dans les familles, notamment les plus fragiles, l'association a pour objectifs de créer des ateliers sur le sujet qui visent à :

1/ Apprendre à utiliser des outils numériques pour la création de contenu artistique
2/ Outiller les parents en situation de fracture numérique pour renforcer leur utilisation du numérique
3/ Éduquer dès le plus jeune âge les enfants aux bons usages d'internet
4/ Créer une culture commune des usages du digital au sein de la famille

Pour conduire ces ateliers, l'association souhaite acquérir du matériel ; la subvention contribuera à ces achats (appareil photo/caméra, micros, logiciels adaptés, tablettes, ordinateurs portables, enceintes, samplers...)

2.300 enfants, jeunes et leurs familles en situation de précarité devraient bénéficier de cette action qui se déroulera à Argenteuil (95), Bondy (93), Paris (12°, 13°, 14°, 20°).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement mobilier et matériel - Investissement	9 000,00	47,37%
Equipement informatique - Investissement	10 000,00	52,63%
Total	19 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	9 500,00	50,00%
CAF	6 000,00	31,58%
Fondation Bouygues	3 500,00	18,42%
Total	19 000,00	100,00%

Annexe 9 : Petite enfance, investissement

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX064430 - [Petite enfance] - Relocalisation et augmentation du nombre de berceaux d'une crèche inclusive et innovante à Mantes-la-Jolie (78)

Dispositif : Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement (n° 00001116)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifiée du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-42-204142-142001-300
Action : 14200101- Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement	3 694 774,00 € HT	4,06 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE
Adresse administrative	:	31 RUE GAMBETTA 78200 MANTES LA JOLIE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur SIDI EL HAIMER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : relocaliser et augmenter le nombre de berceaux d'une crèche inclusive et innovante à Mantes-la-Jolie (78)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 1 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'acuité du besoin d'accueil des jeunes enfants en Île-de-France crée une urgence à prendre en compte les dépenses de façon anticipée.

Description :
Dans un contexte de renforcement de l'offre de services aux habitants, la ville souhaite relocaliser la crèche Pirouette, située actuellement rue Porte aux Saints dans un bâtiment inadapté aux besoins des utilisateurs et ne respectant plus les normes relatives à l'accueil des jeunes enfants. Le déménagement de cet établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) dans un lieu plus adapté, mieux dimensionné et plus accessible s'avère donc nécessaire.
La nouvelle crèche Pirouette se situera en rez-de- chaussée d'un nouveau programme résidentiel construit en entrée de ville, au sein du quartier de gare Mantes station, plus précisément à l'intersection du 27-29 boulevard Duhamel, 16-18 boulevard du midi et 2 à 6 rue des Métairies, permettant ainsi de doubler le nombre de berceaux (30 à 56 berceaux à terme).

La structure est conçue dans une optique de crèche inclusive et innovante, selon l'approche Snoezelen, où l'accueil des enfants porteurs de handicap sera particulièrement privilégié.

Cette approche conduira à la création d'alcôves, avec un mobilier travaillé, pour créer une atmosphère enveloppante et que l'enfant puisse avoir un temps calme et travail sur l'aspect sensoriel, jeu avec les lumières, et travail sur la motricité et multisensoriel.
Ces espaces pourront être mis à disposition des parents pendant des temps parents-enfants.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	2 045 000,00	55,35%
Travaux et charges afférentes	1 449 774,00	39,24%
Equipements	200 000,00	5,41%
Total	3 694 774,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	150 000,00	4,06%
Fonds propres	2 284 774,00	61,84%
Autres subventions publiques	1 260 000,00	34,10%
Total	3 694 774,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX062339 - [Petite enfance] - Création d'une Maison d'assistantes maternelles à Bondy (93)

Dispositif : Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement (n° 00001116)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifiée du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142001-300
Action : 14200101- Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement	150 000,00 € TTC	20,00 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MAM POMME D HAPPY
Adresse administrative	:	156 RUE ROGER SALENGRO 93140 BONDY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame NASSERA MAGISTA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : créer une Maison d'assistantes maternelles à Bondy (93)

Dates prévisionnelles : 1 mars 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'acuité du besoin d'accueil des jeunes enfants en Île-de-France crée une urgence à prendre en compte les dépenses de façon anticipée.

Description :
Le projet consiste à créer une nouvelle Maison d'assistantes maternelles à Bondy, 23 rue Jules Guesdes.
Ce nouveau lieu accueillera 4 professionnelles, et permettra ainsi la création de 16 nouveaux berceaux en accueil collectif dans cette ville de Seine-Saint-Denis.
Le projet de cette nouvelle structure est fondé sur l'écoute du projet éducatif des familles des enfants accueillis.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- BONDY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et charges afférentes	150 000,00	100,00%
Total	150 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	20 000,00	13,33%
Subvention CAF (obtenue)	100 000,00	66,67%
Subvention Région (sollicitée)	30 000,00	20,00%
Total	150 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis SIEG 360/2012 publié au JOUE L114/12 du 26 avril 2012 et modifié par les règlements 2018/1923 publié au JOUE L313/2 du 10 décembre 2018 et 2020/1474 publié au JOUE L337/1 du 14 octobre 2020, relatif à : Aides de minimis SIEG

DOSSIER N° EX064028 - [Petite enfance] - Création d'une micro-crèche de 12 berceaux à Champigny-sur-Marne (94)

Dispositif : Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement (n° 00001116)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifiée du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142001-300
Action : 14200101- Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement	330 000,00 € TTC	22,73 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE NIDOU FAMILY
Adresse administrative : 7 ROUTE DE PROVINS
94490 ORMESSON SUR MARNE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame BARAH MAYOUF, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : créer une micro-crèche de 12 berceaux à Champigny-sur-Marne (94)

Dates prévisionnelles : 1 mars 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'acuité du besoin d'accueil des jeunes enfants en Île-de-France crée une urgence à prendre en compte les dépenses de façon anticipée.

Description :
Le projet consiste à créer une micro-crèche, située 39 rue Alexandre Fourny à Champigny-sur-Marne.
La structure proposera divers accueils et pourra accueillir 12 enfant âgés de 4 mois à 5 ans du lundi au vendredi.
L'accueil périscolaire sera également possible les mercredis et vacances scolaires.
Les travaux et l'aménagement des locaux de 200m2 (+ jardin de 100m2) ont débuté en juin 2022.
La structure accompagnera chaque parent dans sa mission éducative en proposant un mode d'accueil pour des familles socialement insérées mais aussi en offrant un espace ressource pour des familles vulnérables, en proposant un accueil inclusif où les enfants pourront découvrir et échanger avec des enfants avec ou sans handicap.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	33 000,00	10,00%
Travaux et charges afférentes	272 000,00	82,42%
Equipements	25 000,00	7,58%
Total	330 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	75 000,00	22,73%
Emprunt	225 000,00	68,18%
Fonds propres	30 000,00	9,09%
Total	330 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis SIEG 360/2012 publié au JOUE L114/12 du 26 avril 2012 et modifié par les règlements 2018/1923 publié au JOUE L313/2 du 10 décembre 2018 et 2020/1474 publié au JOUE L337/1 du 14 octobre 2020, relatif à : Aides de minimis SIEG

DOSSIER N° EX064436 - [Petite enfance] Création d'une Maison des Assistantes Maternelles appliquant la pédagogie Montessori à Savigny-le-Temple (77)

Dispositif : Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement (n° 00001116)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifiée du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142001-300
Action : 14200101- Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement	68 030,00 € TTC	37,58 %	25 565,00 €
	Montant total de la subvention		25 565,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UN MONDE TE SOURIT
Adresse administrative : 117 ALLEE DES COULEMELLES
77176 NANDY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame EMILIE LARGE, Trésorière

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : créer une Maison des Assistantes Maternelles appliquant la pédagogie Montessori à Savigny-le-Temple (77)

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'acuité du besoin d'accueil des jeunes enfants en Île-de-France crée une urgence à prendre en compte les dépenses de façon anticipée.

Description :
Le projet consiste à créer une Maison d'Assistantes Maternelles dans la commune de Savigny-le-Temple, en rez-de-chaussée d'un appartement en cours d'aménagement, pour y créer une MAM Montessori aux tarifs CAF.

La structure ouvrira ses portes en janvier 2023.

Le projet est innovant dans la mesure où il s'agit de créer un lieu d'accueil adapté, à l'environnement préparé pour les jeunes enfants, totalement aménagé selon les principes de la pédagogie Montessori, afin de favoriser l'indépendance et les apprentissages, à des tarifs compatibles avec le subventionnement de la CAF.

Le projet permettra la création de 8 berceaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SAVIGNY-LE-TEMPLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	35 000,00	51,45%
Equipement mobilier et matériel	32 280,00	47,45%
Equipement informatique	750,00	1,10%
Total	68 030,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	25 565,00	37,58%
CAF	42 465,00	62,42%
Total	68 030,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis SIEG 360/2012 publié au JOUE L114/12 du 26 avril 2012 et modifié par les règlements 2018/1923 publié au JOUE L313/2 du 10 décembre 2018 et 2020/1474 publié au JOUE L337/1 du 14 octobre 2020, relatif à : Aides de minimis SIEG

Annexe 10 : Région Île-de-France amie des animaux, volet fonctionnement

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° EX067973 - [Animaux]Création d'un service d'accompagnement des animaux de compagnie dans le cadre de leur maintien à domicile des personnes âgées

Dispositif : Région Île-de-France amie des animaux de compagnie (fonctionnement) (n° 00001225)
Délibération Cadre : CP2020-281 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Région Île-de-France amie des animaux de compagnie (fonctionnement)	66 600,00 € TTC	45,05 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COORDINOV
Adresse administrative : 12 CHAUSSEE JULES CESAR
95520 OSNY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Johann LUCAS, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : créer le service d'accompagnement des animaux de compagnie dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2022 - 30 octobre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Coordinov peut être sollicité par des professionnels de santé ou des particuliers confrontés à une complexité dans un parcours de santé. Elle intervient alors pour orienter la personne, l'informer ou l'accompagner, notamment en mettant en place différentes prestations et dispositifs permettant à la personne le maintien à domicile dans des conditions adaptées.

Le projet présenté permettra de coupler les prises en charge médico-sociales de patients âgés et fragilisés, tout en assurant un suivi et en réalisant des recommandations et un accompagnement pour leurs animaux de compagnie.
Ce nouveau service est innovant car il permettra la visite couplée de la coordinatrice de parcours (infirmière ou assistante sociale) et d'un auxiliaire vétérinaire et favorisera ainsi le maintien à domicile des personnes âgées avec leur animal dans les meilleures conditions possibles.

L'Auxiliaire vétérinaire pourra ensuite se rapprocher de Vétérinaires et autres professionnels ou

associations si la situation le nécessite. Il pourra par ailleurs, effectuer un suivi quelques semaines ou mois après son passage s'il l'estime utile.

100 situations pourront être ainsi accompagnées et bénéficier d'une évaluation à domicile et 150 animaux concernés sur le territoire de l'Ouest du Val d'Oise qui couvre 114 communes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- OSNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	5 500,00	8,26%
Etudes et recherches - Fonctionnement	1 600,00	2,40%
Communication, publications, relations publiques - Fonctionnement	2 300,00	3,45%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	45 000,00	67,57%
Transports de biens et transports collectifs du personnel - Fonctionnement	12 000,00	18,02%
Frais postaux et de télécommunications - Fonctionnement	200,00	0,30%
Total	66 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention demandée à la Région	30 000,00	45,05%
Fonds propres	36 600,00	54,95%
Total	66 600,00	100,00%

Annexe 11 : Région Île-de-France amie des animaux, volet investissement

DOSSIER N° EX067110 - [Animaux] Aide à l'installation de canisettes et de caniparcs pour favoriser la place des animaux de compagnie dans l'espace public à Ermont (95)

Dispositif : Région Île-de-France amie des animaux de compagnie (Investissement) (n° 00001224)
Délibération Cadre : CP2020-281 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 904-42-204141-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Région Île-de-France amie des animaux de compagnie (Investissement)	44 916,00 € HT	22,26 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ERMONT
Adresse administrative : 100 RUE LOUIS SAVOIE
95120 ERMONT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Xavier HAQUIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de canisettes et de caniparcs

Dates prévisionnelles : 3 octobre 2022 - 30 novembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Suite à une recrudescence de déjections sur la ville, la commune d'Ermont a décidé de travailler sur l'installation de canisettes et de caniparcs. Un état des lieux a permis de cibler les quartiers les plus concernés.

Les élus ont validé les 4 premiers emplacements (parc jean moulin, boulevard de Cernay, rue de la république, rue François moreau). Les canisettes et caniparcs feront de 20 m² à 100 m².

Les canisettes seront constituées de clôtures en treillis soudés avec portillons et portail. A l'intérieur, un bac à sable de 4 à 6 m² avec un poteau en bois en son centre, le reste de l'espace étant du gazon. En effet, au-delà du bac à sable, la partie innovante de ces canisettes est la mise en place de caniparcs évolutifs sur la partie gazon, en y intégrant des jeux pour chiens.

L'objectif est de favoriser la place des animaux de compagnie dans l'espace public de la commune tout en permettant une diminution des déjections canines dans les rues et parcs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ERMONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux - Investissement	44 916,00	100,00%
Total	44 916,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention demandée à la Région	10 000,00	22,26%
Fonds propres	34 916,00	77,74%
Total	44 916,00	100,00%

Annexe 12 : Avenant n°2 à la convention de partenariat

Avenant n°2 à la convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2022-436 du 10 novembre 2022, ci-après dénommée « la Région »,

et

Le bénéficiaire dénommé : Société Protectrice des Animaux dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 775691991 - 00019 CODE INSEE : 75117
dont le siège social est situé au : 39 boulevard Berthier, 75 017 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Jacques-Charles FOMBONNE, Président de la Société Protectrice des Animaux,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

Les parties ont conclu une convention de partenariat relative au travail conjoint pour une région amie des animaux de compagnie pour une durée de 3 ans à compter du jour de sa signature.
Cette convention a été approuvée par délibération n°CP2020-380 du 23 septembre 2020. La convention prévoit en son article 6 que les engagements réciproques des parties pour les années 2021 et 2022 seront définis annuellement par le biais d'un avenant.

Le présent avenant a donc pour objet de préciser les engagements de la Région Ile-de-France et de l'association SPA pour l'année 2022.

ARTICLE 1

Il est inséré après l'article 3 un nouvel article 3bis rédigé comme suit :
Article 3bis : Engagements de la Région Ile-de-France pour l'année 2022
Sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote favorable de la commission permanente, la Région s'engage pour l'année 2022 à participer au financement des dépenses liées à la reconstruction du refuge SPA de Gennevilliers à hauteur de 50% maximum de la dépense subventionnable dans la limite de 300 000 € pour l'année civile.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, l'avenant n°1 ainsi que le présent avenant.

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La Présidente du conseil régional d'Île-de-France

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe
Pôle des politiques sportives, de santé, de solidarité et de sécurité
Aleksandra NICOLLE

Le

Le bénéficiaire
Société Protectrice des Animaux
Monsieur Jacques-Charles FOMBONNE, Président

Annexe 13 : Convention financement specifique et fiche projet SPA

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° 20010909 - Reconstruction du refuge de la SPA à Gennevilliers

Dispositif : Subvention spécifique solidarités, santé et famille (investissement) (n° 00001146)
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique solidarités, santé et famille (investissement)	5 739 004,80 € TTC	5,23 %	300 000,00 €
	Montant total de la subvention		300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SPA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
Adresse administrative : 39 BOULEVARD BERTHIER
75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jacques-Charles FOMBONNE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reconstruction du refuge de la SPA à Gennevilliers.

Dates prévisionnelles : 19 novembre 2020 - 1 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Soucieuse des conditions d'accueil de ses pensionnaires et de ses équipes, la Société Protectrice des Animaux a lancé en 2014 un vaste plan de rénovation et de reconstruction de ses refuges. Cet objectif visant à offrir une meilleure prise en charge des animaux s'inscrit dans la continuité des missions solidaires de l'association, à l'image de la création de dispensaires pour soigner les animaux des propriétaires démunis.

Le refuge de Gennevilliers créé au 20ème siècle est le plus grande de France et le seul refuge en première couronne de l'Ile-de-France. L'objectif du projet présenté est de reconstruire ce refuge fourrière afin que ce site vitrine réponde aux impératifs d'une construction pérenne, durable dans le cadre des responsabilités environnementales et aux conditions d'accueil conformes pour les salariés, bénévoles ainsi que pour les animaux.

Ce projet vise à favoriser le bien-être animal et les adoptions pour les franciliens, développer des espaces dédiés à la sensibilisation notamment des scolaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le 3ème niveau d'intervention s'élève à 300.000€, en 2022, sur la même base subventionnable initiale (5.739.004,80€) avec un taux d'intervention de 5,23%.

Le 2ème niveau d'intervention a été voté le 19 novembre 2021, à la CP2021-405, pour un montant de 700.000€ sur la même base subventionnable initiale (5.739.004,80€) avec un taux d'intervention de 12,20%.

Le 1er niveau d'intervention a été voté le 23 septembre 2020, à la CP2020-380, pour un montant de 500.000€ sur la même base subventionnable initiale (5.739.004,80€) avec un taux d'intervention de 8,71%.

Le montant total des 3 subventions régionales pour les années 2020, 2021 et 2022 s'élève à 1.500.000€ pour ce projet.

Localisation géographique :
- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	5 739 004,80	100,00%
Total	5 739 004,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (attribuée en 2021)	700 000,00	12,20%
SAGPA	2 051 000,00	35,74%
Subvention Aides publiques (sollicitée)	2 188 004,80	38,13%
Subvention Région (attribuée en 2020)	500 000,00	8,71%
Subvention Région (sollicitée)	300 000,00	5,23%
Total	5 739 004,80	100,00%

CONVENTION SPECIFIQUE N°20010909

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N°2021-405 du 10 novembre 2022,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : SPA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 775691991 00019
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au : 39 BOULEVARD BERTHIER 75017 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Jacques-Charles FOMBONNE, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :
Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un dispositif spécifique pour la reconstruction du refuge de la SPA à Gennevilliers.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 et n°CR 2021-055 du 22 juillet 2021 et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2022-405 du 10 novembre 2022, la Région Île-de-France a décidé de soutenir SPA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : Reconstruction du refuge de la SPA à Gennevilliers (référence dossier n°20010909).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 5,23 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 5 739 004,80 €, soit un montant maximum de subvention de 300 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de :
- 15 ans pour les biens immobiliers
- 5 ans pour les biens immobiliers se rapportant à des projets socialement innovants,
- 5 ans pour les biens mobiliers

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :
Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Présence de la mention :
Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports

d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos …)
De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.
Relations presse / relations publiques :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale…
Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :
Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus :

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention selon les modalités prévues à l'article 6.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et la cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire,

et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 3 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 19 novembre 2020 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire .

Elle prend fin à l'expiration de l'obligation d'affectation des biens subventionnés définie à l'article 2.1., ou le cas échéant, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° du CP 2022-436 du 10 novembre 2022.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires

originaux Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
SPA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
Monsieur Jacques-Charles FOMBONNE, Président

Annexe 14 : Affectation de crédits

Commission permanente du 22 novembre 2017 – CP2017-504
modifiée par la Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-436

DOSSIER N° 22007850 - Réaffectation - Construction d'une résidence d'accueil de 30 studios PLAI à la ZAC Princesse du Vésinet (78)

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	3 315 267,30 € HT	12,07 %	400 000,00 €
	Montant total de la subvention		400 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Adresse administrative : 14-16 BOULEVARD GARIBALDI 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Jérôme BEDIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'une résidence d'accueil de 30 studios PLAI à la ZAC Princesse du Vésinet (78)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La subvention prend en compte de manière rétroactive les dépenses initialement prévues par la subvention 17003577

Description :
Structure relevant du logement, s'adressant à un public présentant des troubles psychiques, pour certains reconnus en situation de handicap, la résidence accueil est un dispositif à la croisée des politiques du logement, du handicap et de santé mentale.

Le projet s'organise en un bâtiment de 30 logements collectifs à R+3, avec une cage d'escaliers desservant l'ensemble des logements, au milieu d'espaces verts communs et de terrasses privatives. La résidence possède un ascenseur.
L'opération sera certifiée NF Logement HQE et atteindra le niveau RT 2010 - 20%. Le projet sera également certifié bâtiment biosourcé niveau 1. Le chauffage et l'eau chaude sanitaire seront assurés par une chaufferie collective gaz.

Sur les 30 logements construits, la Région compte 2 logements réservés.

Dans la mesure où ce projet intègre le logement accompagné comme facteur d'intégration des personnes en situation de fragilité psychique, ce projet peut être qualifié d'innovant socialement.
De plus, l'ensemble des résidents sera inscrit dans une pratique ou dans une recherche d'activités professionnelles ou thérapeutiques.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- LE VESINET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charge foncière	977 487,00	27,95%
Coût de construction	2 047 483,00	58,54%
Honoraires techniques	472 637,00	13,51%
Total	3 497 607,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prêt CDC Construction	1 453 962,00	41,57%
Prêt CDC Foncier	893 645,00	25,55%
Subvention Région (sollicitée)	400 000,00	11,44%
CD 78	300 000,00	8,58%
Subvention Ville / CABS	150 000,00	4,29%
Subvention DDT 78	300 000,00	8,58%
Total	3 497 607,00	100,00%